

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. Réduction du temps de travail. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (*suite*) (p. 2)

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; M. Jean-Pierre Soisson.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

Explications de vote : MM. Jean-Claude Boulard, Léonce Deprez, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Alain Clary, Mme Huguette Bello. – Rejet, par scrutin, de la motion de renvoi en commission.

Rappel au règlement (p. 15)

M. François d'Aubert.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 16)

Avant l'article 1^{er} (p. 16)

Amendement n° 953 de M. Lellouche : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Noël Mamère, François Goulard. – Rejet.

Amendement n° 704 de M. Mamère, avec le sous-amendement n° 1556 de M. Accoyer : MM. Noël Mamère, Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Soisson, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 391 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Noël Mamère, François Goulard. – Rejet.

Amendement n° 4 de M. Couanau : MM. René Couanau, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Marc Laffineur, Renaud Dutreil. – Rejet.

Amendements n°s 1464 et 1465 de M. d'Aubert : M. François d'Aubert.

Amendement n° 1463 de M. d'Aubert : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Alfred Recours, François Goulard. – Rejet des amendements n°s 1464, 1465 et 1463.

Amendements n°s 1037 et 1038 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre, M. Gérard Bapt, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 1485 et 1486 de M. Goulard : MM. François Goulard, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Thierry Mariani, Yves Rome. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 1448 à 1462 de M. d'Aubert : M. François d'Aubert, Mme le ministre, MM. le rapporteur, Edouard Landrain, Philippe Vuilque. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1359 de M. Goulard : M. Marc Laffineur. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 32)

Article 1^{er} (p. 32)

M. Maurice Leroy, Mme le ministre, MM. Yves Durand, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Philippe Martin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 36).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 512, 652).

Motion de renvoi en commission (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a entendu la présentation de la motion de renvoi en commission. Nous allons donc passer aux explications de vote et au vote sur cette motion.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, j'ai souhaité monter à la tribune pour répondre à la motion de renvoi en commission, pour deux raisons. Premièrement, la grande qualité du discours de M. Barrot justifie cette marque de courtoisie. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Deuxièmement, cela me permettra de raccourcir mes interventions sur un certain nombre d'amendements un peu répétitifs qui tournent autour de l'article 1^{er} et de faire gagner ainsi un temps précieux.

Je pense que M. Barrot lira le compte rendu du débat, comme je l'ai fait moi-même, après l'avoir écouté attentivement hier soir, ou qu'on lui rapportera les réponses que je vais m'efforcer de donner aux questions qu'il a posées.

Son discours, au demeurant très intéressant, reprend d'une manière synthétique les interventions qui ont eu lieu en commission des affaires sociales. Elles étaient de qualité. Je m'en félicite et j'en remercie l'ensemble des commissaires. Bien entendu, cela justifiera que je demande le rejet de cette motion de renvoi, le travail en commission ayant largement éclairé le débat, mais vous vous doutiez bien que telle allait être ma position !

Je vais reprendre quelques points qu'a évoqués M. Barrot dans son discours, avant d'en venir à l'essentiel.

Il a évoqué le temps partiel, sujet ô combien difficile. Je le remercie d'avoir ramené l'abattement de 50 % à 30 %. Je suis pleinement d'accord sur ce point. Il a un peu critiqué la proratisation de la ristourne dégressive. C'est pourtant dans la logique de ce qu'il avait déjà fait. Progressivement, en effet, nous sommes passés du temps partiel voulu au temps partiel subi, et le rapport de la DARES, qui n'est pas très ancien, le démontre excellemment. J'ai repris cette analyse dans le rapport que je présente au nom de la commission et je vous demande de vous reporter aux pages 133 et suivantes.

De plus, on ne peut globaliser la situation car, ainsi que le montrent les statistiques, ce sont 80 % des femmes qui « subissent » le temps partiel. Nous soutenons donc totalement l'action que mène le Gouvernement à travers l'article 7 pour moraliser le temps partiel, et un amendement de la commission ira dans le même sens. C'est un problème fondamental qui concerne des centaines de milliers de femmes, et vous le savez tous car vous rencontrez le problème sur le terrain.

Quant au travail posté, bien des accords de branche réduisent déjà le temps de ce travail. Nous ne faisons donc qu'appuyer un mouvement existant.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est un drôle d'argument !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'aurais fait remarquer à M. Barrot – je lui parle toujours par *Journal officiel* interposé et par votre médiation, mes chers collègues – que le mandatement défini dans la loi se réfère à un texte de loi du 12 novembre 1996. C'est bien à défaut de délégué syndical ou de délégué du personnel que le problème se pose. Ce que nous voulons à travers ce texte – et il y a eu un certain nombre d'amendements sur ce point, venant en particulier du groupe communiste –, c'est améliorer la situation du mandataire, lui donner les moyens de travailler et assurer une bonne approche de la question avec les salariés concernés. Vous pouvez vous référer, à ce sujet, à la page 261 de mon rapport.

Sur le périmètre, M. Barrot fait référence à une décision récente du Conseil d'Etat qui a jugé illégale sa circulaire concernant l'application de la loi Robien. Conscients de cette difficulté, nous avons eu le souci d'avoir un article 1^{er} très précis, l'article 3 définissant le champ de l'aide, prenant en compte d'ailleurs les remarques du Conseil d'Etat sur le monopole ou l'importance des concours de l'Etat. Le Gouvernement s'est engagé, et Mme la ministre l'a dit en plusieurs occasions, à fournir le décret qui précisera très clairement la liste des entreprises sortant du champ d'application. Les petits « avatars » de la circulaire, qui ont été corrigés par le Conseil d'Etat, nous ont conduits à faire preuve de sagesse. Nous vous proposons un texte très précis.

Bien d'autres sujets pourraient être évoqués, nous y reviendrons lors de l'examen des articles, et des amendements. Je voulais simplement faire quelques remarques à M. Barrot sur les points sur lesquels il a insisté, par votre médiation et celle du *Journal officiel*.

Plusieurs députés. Il vient d'arriver !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne l'avais pas vu. Je me réjouis de sa présence !

Le problème clé, bien entendu, et vous l'avez évoqué longuement, monsieur Barrot, avec précision et talent, est celui de l'emploi et donc du chômage, mais d'abord de l'emploi.

Nous savons tous qu'un tiers du chômage actuel est conjoncturel, deux tiers étant de nature structurelle, mais, personnellement, je n'aime pas beaucoup cette approche. Même si elle est intéressante sur le plan intellectuel, je pense que c'est une erreur de tronçonner les problèmes. Il faut, je crois, avoir une approche globale, car des difficultés que l'on rencontre sur le plan structurel se retrouvent aussi dans l'approche conjoncturelle.

Bien entendu, la croissance est un élément de solution, nous en avons déjà parlé et nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat, et ce doit être une croissance riche en emplois. J'avais lancé ce mot en 1982 et j'admets volontiers qu'en la matière, la France a fait des progrès. Il y avait, par exemple, un écart d'environ un point entre la capacité de l'Allemagne et celle de la France. Nos progrès sont dus à l'effort de tous les gouvernements qui se sont succédé.

Bien entendu, la formation professionnelle est un élément essentiel. Je suis de ceux qui ont souhaité que ma région Nord - Pas-de-Calais ait très vite la totalité des compétences en la matière. C'est un énorme chantier. Il y faudra d'ailleurs beaucoup de courage et de pugnacité, car, en ce domaine aussi, il y a des comportements qui sont l'héritage de bien des années, mais, sur ce point, je crois que nous sommes largement d'accord.

Il faut avoir le courage de poser un certain nombre de problèmes. M. Charié me parlait hier des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants. En France, nous avons un retard considérable, et je pense, monsieur Barrot, vous connaissant, que le mot « moraliser » ne vous choquera pas.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous non plus !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous savons tous, par exemple, que les clients doivent payer comptant mais que les fournisseurs sont payés à 180 jours. Bien des petites entreprises crèvent littéralement de cette différence de traitement ! Là aussi, il faudra mettre les choses sur la table. Si nous réglions ce problème, nous retrouverions des marges de deux ou trois points parfois. Je demanderai à Mme la ministre d'accepter un amendement de la commission, pour qu'il soit posé lors du bilan de septembre, car il ne peut pas être traité par la loi, bilan pour lequel se mettront autour de la table un certain nombre de partenaires économiques et sociaux. C'est un problème capital.

L'abattement des charges sur les bas salaires, nous en discuterons naturellement. L'approche forfaitaire est un élément. Par ailleurs, le supplément d'abattement en faveur des entreprises à forte proportion de main-d'œuvre à bas salaire et à forte proportion d'ouvriers annoncé par Mme Aubry va régler un grand nombre de difficultés.

La condition importante, c'est qu'il y ait un lien contractuel entre l'abattement de charges et un engagement sur l'emploi. Nous avons trop connu de plans successifs, y compris des plans réalisés par des gouvernements auxquels j'ai participé, où il y avait un abattement de charges sans contrepartie. Je pense que, sur ce point, il n'y aura pas de divergences entre nous.

Voilà donc un certain nombre de points sur lesquels nous avons travaillé et continuerons à travailler.

Mais je voudrais revenir à l'essentiel, le rapport au temps de travail, en insistant pour que l'approche mécaniste de certains intervenants, qui ont une vision du temps de travail complètement dépassée, obsolète, archaïque, ne soit pas prise en compte.

M. Pierre Lellouche. Vous parlez de vous ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je pensais un peu à vous, mais vous me provoquez ! Nous, cela fait vingt ans que nous avons dépassé cette approche !

M. Pierre Lellouche. Et vingt ans qu'on fabrique des chômeurs en France !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il y a sur ce sujet une multitude d'études, de rapports, de thèses, d'analyses, depuis le concept de travail en miettes, et je ne parle pas de cela simplement du haut d'une tribune. J'ai vingt-cinq années d'entreprise, j'ai fait partie de nombreuses organisations, je suis député de la région Nord - Pas-de-Calais, où il y a de grandes industries...

M. Pierre Lellouche. Florissantes comme on le sait !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... et j'ai été ministre de l'emploi. Je ne sors donc pas le problème d'un livre, je fais une analyse précise de situations que j'ai vécues. J'ajoute que je souhaiterais que l'on prenne en compte la dimension particulière de la situation des femmes, car ce sont elles qui subissent le plus aujourd'hui ces conceptions totalement dépassées d'une organisation du travail qui n'a plus lieu d'être.

Je pense, d'ailleurs, en disant cela, à des documents extrêmement importants, que j'ai d'ailleurs signalés à cette assemblée, comme le remarquable documentaire sur les salariées de Mary-Flo ou celles de Wonder.

Vous suggérez de laisser de côté les études macro-économiques. Elles sont un cadrage, avec un certain nombre de variables, elles donnent un champ, des indications, et elles permettent de bien mesurer les contraintes, mais ce n'est qu'un espace fixant un cadre de raisonnement, et vous attachez beaucoup plus d'importance à l'approche micro-économique des problèmes. Selon vous, nous n'avons pas une approche assez fine des secteurs.

Je ne suis pas totalement de votre avis. L'approche n'est jamais assez fine, c'est évident, mais nous pouvons aujourd'hui réfléchir sur 2 000 cas, les tailles, les activités, les compositions salariales, les natures de branche étant tout à fait différentes. Ce n'est pas suffisant, mais ce n'est pas rien. Je ne dis pas que je les ai étudiés en totalité, mais j'en ai regardé beaucoup de très près, d'autant plus que j'avais demandé à la région Nord - Pas-de-Calais de financer l'expertise des entreprises, en accompagnement de la mise à plat de l'organisation du travail.

Dans tous les cas, nous voyons que la diminution du temps de travail est un bon moyen pour améliorer l'efficacité économique, donc la création de richesses, et donc la création d'emplois. Si l'on prend en compte des données comme la qualité du produit, la souplesse de la réponse à la demande, l'absentéisme, les maladies du travail, il y a une amélioration de l'efficacité que personne ne peut nier : c'est une réalité mesurée, connue, et discutée.

Vous avez évoqué, monsieur Barrot, le problème des salaires. Aucun d'entre nous n'a jamais prétendu qu'il fallait geler les salaires, encore moins les diminuer. Ce dont il s'agit, ce que montre la négociation, c'est tout simple-

ment l'intérêt de discuter en « mettant sur la table » les aides accordées par la puissance publique, l'organisation du travail et l'évolution de la masse salariale, ce qui est tout à fait différent. Je considère, madame la ministre – je ne sais pas si l'expression vous conviendra –, que le filet de sécurité du SMIC mensuel permet d'ailleurs de maîtriser une telle approche.

Pour ma part, je suis même très en retrait par rapport à certains sondages. Selon un sondage paru ce matin dans plusieurs journaux, 65 % des salariés seraient prêts à accepter une baisse de leur salaire de 5 %, à condition qu'elle s'accompagne d'une diminution du temps de travail et de créations d'emplois. Cela dit, je considère que ce serait une erreur de procéder ainsi.

M. Pierre Lellouche. Ben tiens !

M. André Angot. Au demeurant, cela ne permettrait pas de créer des emplois !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En tout cas, cela montre bien qu'il y a un espace de négociation qu'il faut explorer avec prudence...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Très inquiétant !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... et, en la matière, je fais confiance aux représentants des organisations syndicales.

Un dernier point...

M. Jean-Pierre Soisson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Garrec ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Bien entendu. Mais permettez-moi d'abord d'évoquer ce dernier point.

Vous avez parlé, monsieur Barrot, à propos de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 – et cela ne me choque pas, bien au contraire – de « révolution tranquille ». Si je peux m'autoriser une boutade, je dirais que cette révolution est tellement tranquille qu'elle ne se voit guère ! J'ai vraiment le sentiment que cet accord, que je considère comme extrêmement important, n'a donné que de médiocres résultats.

Dans les accords de branche que vous avez évoqués, on peut trouver beaucoup de choses comme des formes d'organisation du temps de travail, mais pas grand-chose sur des formes de réduction du temps de travail permettant de créer des emplois.

Vous avez d'ailleurs déclaré lors d'une émission diffusée sur RTL le 28 janvier – ce qui montre bien que vous avez conscience du problème – que si l'Assemblée n'avait pas été dissoute, vous auriez soumis au Parlement un texte tendant à relancer le projet de diminution du temps de travail pour accélérer le processus. Vous vous situez dans le cadre de la loi Robien, ce qui est logique, mais vous-même avez ressenti le besoin qu'il y avait de relancer et d'accélérer le processus. Nous avons au moins un point d'accord.

Et que faisons-nous avec cette loi d'incitation ? Eh bien, nous relançons ce processus, nous essayons d'enclencher une dynamique de négociation, de mouvement social, de mise à plat des structures d'entreprise pour aller plus loin. Toutefois, comme nous considérons qu'il y a urgence, que, comme l'a dit le président de la République, le pays connaît une fracture sociale, nous voulons fixer une étape. Le Gouvernement en prend la responsabilité, et nous le soutenons.

M. Pierre Lellouche. Hélas, ce n'est pas vous qui allez payer !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cela revient à mobiliser l'intelligence, la créativité, la dynamique sociale ; c'est, en définitive, refuser la politique au fil de l'eau, mais assumer totalement la responsabilité du politique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, j'avais souhaité interrompre M. Le Garrec. Puis-je intervenir ?

M. le président. Monsieur Soisson, Mme la ministre de la solidarité et de l'emploi souhaite s'exprimer sur la notion de renvoi défendue par M. Jacques Barrot. Puis il y aura les explications de vote des groupes. Je sais que vous avez été ministre du travail – vous n'êtes d'ailleurs pas le seul dans cet hémicycle –, mais je préfère que vous interveniez sur les articles, ce que, je n'en doute pas, vous ne manquerez pas de faire dès l'article 1^{er}.

Pour l'heure, la parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je souhaite répondre à la fois aux intervenants dans la discussion générale et à M. Barrot qui a défendu une motion de renvoi en commission hier soir. Je répondrai longuement, ce qui nous permettra d'examiner les amendements plus rapidement. Au reste, nombre de questions méritent des réponses approfondies.

J'ai été sensible à la qualité du débat, tout au moins en ce qui concerne la grande majorité des interventions. D'ailleurs, celles-ci ont permis de faire apparaître des points d'accord beaucoup plus nombreux que n'auraient pu le laisser croire les déclarations qui ont précédé le débat.

J'ai entendu beaucoup d'arguments fondés sur la raison, s'appuyant sur l'histoire de notre pays, sur l'examen de ce qui se passe à l'étranger, mais aussi manifestant un réalisme économique et une volonté d'avancée sociale. Et, dans ces arguments, j'ai relevé un certain nombre de points d'accord.

Des accords, d'abord, sur le contexte dans lequel se situe la baisse de la durée du travail. Nous savons tous que la réduction de la durée du travail ne constitue pas une solution miracle, mais un des moyens, parmi d'autres, permettant de réduire le chômage. Tout le monde l'a dit, Maxime Gremetz en premier. Et M. Barrot l'a répété hier soir.

La première des priorités consiste à favoriser la croissance la plus forte et la plus stable possible, notamment en relançant la consommation. C'est ce que nous avons fait. Les derniers chiffres ont été publiés hier : ils sont encore favorables. MM. de Robien, Barrot, Couanau, Boulard, Fuchs, Gremetz et Cochet ont indiqué que nous devons continuer dans cette voie.

Toutefois – et là aussi nous sommes d'accord –, la croissance ne suffit pas à résoudre le problème du chômage ; en tout cas, elle ne permet pas de le faire rapidement. Or la situation n'est plus tenable dans notre pays, étant donné le nombre élevé de personnes en difficulté.

De même, les réponses du passé ne suffisent pas. Pour autant, nous ne devons pas jeter l'anathème sur tout ce que nous avons fait et que nous continuons de faire.

MM. Jean Ueberschlag, Germain Gengenwin et Yves Cochet ont insisté à juste raison sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi comme celle des salariés, sur l'aide aux plus en difficulté.

Vous avez été nombreux à le dire, nous devons continuer à soutenir les petites et moyennes entreprises et l'innovation. Là aussi, nous sommes d'accord.

M. Alfred Recours a rappelé la cohérence de l'ensemble de ces éléments : la croissance, les mesures d'accompagnement des personnes en difficulté, la recherche de nouveaux métiers, de nouvelles activités et la réduction de la durée du travail dont une majorité d'intervenants a reconnu que c'est une voie efficace.

La réduction de la durée du travail crée-t-elle des emplois ? Sur ce sujet, nous avons tout entendu. Ceux-là même qui n'ont jamais fait procéder à des études pour connaître le coût des ristournes Balladur-Juppé – il s'élève à 40 milliards, dépassant ainsi les prévisions budgétaires et prouvant par là même l'intérêt des études – ou celui de la loi Robien ou encore celui de la loi Borotra – j'allais dire à propos de ce texte qu'il manque même une étude juridique – nous reprochent aujourd'hui d'avoir eu recours à des études et que celles-ci soient floues.

M. Pierre Lellouche. Nous vous reprochons d'avoir manipulé ces études !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais de quel flou peut-il s'agir ? Nous avons tout mis sur la table en soulignant le sens de nos travaux, comme vient de l'indiquer Jean Le Garrec.

Les études économiques n'ont jamais été la réalité ; elles se fondent sur des hypothèses.

M. Pierre Lellouche. On l'a vu !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si l'on sait ce qu'est une étude économique, on comprendra...

M. Pierre Lellouche. Pourquoi ? Nous sommes des analphabètes !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qu'il est normal que le Gouvernement ait demandé à l'OFCE et à la Banque de France de travailler sur les hypothèses de la loi et non sur d'autres. Sinon, cela n'aurait aucun sens. Et c'est à partir de leurs modèles économiques qu'ils ont apporté des réponses.

Ces réponses ne sont pas des pronostics.

M. Pierre Lellouche. Vous avez parlé de la création d'un million d'emplois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Outin. N'importe quoi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Lellouche, vous n'étiez pas en commission, et j'ai rappelé...

M. Pierre Lellouche. Vous avez bien parlé de la création d'un million d'emplois. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Taisez-vous !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne recommencez pas ! Ce débat est sérieux. Malheureusement, à cause de vous, il ne l'a pas toujours été.

M. Pierre Lellouche. Vous avez parlé, je le répète, de la création d'un million d'emplois. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. Laissez-le crier !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il faudrait un contrôle anti-dopage !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, pouvez-vous demander à M. Lellouche de se taire ?

M. le président. Monsieur Lellouche, je vous demande de faire silence.

M. Pierre Lellouche. C'est scandaleux de mentir comme cela !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai écrit à plusieurs reprises, je l'ai dit en commission – cela figure dans le rapport – et je l'ai répété de nombreuses fois, car il faut tout mettre sur la table, que des études du passé – je les ai qualifiées ainsi – faisaient état de la création de 400 000 à un million d'emplois. Et parce que ces études dataient, et que, justement, elles ne prenaient pas en compte les hypothèses du projet de loi, j'ai demandé à l'OFCE et à la Banque de France, dès que ce projet de loi a été élaboré, c'est-à-dire fin novembre, de tester ces nouvelles hypothèses.

M. Pierre Lellouche. Vous n'avez jamais parlé d'un million d'emplois créés ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne vous en déplaise, le Gouvernement a fait un travail sérieux. Ces hypothèses ne sont pas des pronostics.

M. Pierre Lellouche. Vous ne répondez pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Elles indiquent seulement sous quelles conditions et en fonction de quelles hypothèses la réduction de la durée du travail peut être créatrice d'emplois. Elles précisent aussi quels sont les effets qui peuvent être attendus dans chacune des hypothèses.

M. Pierre Lellouche. Tous les Français vous ont entendue parler d'un million d'emplois. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ça suffit, monsieur Lellouche !

M. Bernard Outin. Lellouche est dopé !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Lellouche.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Lellouche, moins on a d'arguments, plus on crie ! Voilà votre maxime. Maintenant, ça suffit ! Laissez-moi parler ! Quand vous n'êtes pas là, nous parlons sérieusement !

M. le président. Je vous demande à tous, mes chers collègues, de faire silence et d'écouter Mme la ministre.

Poursuivez, madame la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Maintenant, au-delà de ces hypothèses et de ces études, nous savons bien, et je l'ai toujours dit, que tout dépendra de la qualité et du rythme de la négociation.

Quand on parle de trucage, monsieur Lellouche, à moins de méconnaître ce qu'est une étude économique, ce que sont les hypothèses...

M. Jean-Luc Warsmann. Ne provoquez pas M. Lellouche, madame le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quand on me dit que je truque, j'ai tout de même le droit de répondre.

J'ai également pris connaissance des résultats d'une étude de l'institut Rexecode, résultats que je n'ai pas intégrés dans les rapports, car ils ne nous sont parvenus que la veille du débat. Chacun sait que cet organisme est proche du patronat – et je ne le lui reproche pas, je

constate simplement. Cet institut nous indique deux choses très intéressantes qui ne contredisent pas les autres études. Il affirme d'abord que, sans la baisse de la durée du travail, on ne constatera aucun effet en matière d'emploi. C'est vrai. Il a raison. Il précise également, qu'un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que des emplois soient créés. Nous ne disons rien d'autre, les uns et les autres, et vous-mêmes parfois d'ailleurs, depuis plusieurs heures.

Je m'en tiendrai là en ce qui concerne ces études. J'ai pu vérifier encore ce matin, chez Saverglass, dans l'Oise, avec le Premier ministre, que, quand ces conditions sont réunies,...

M. Jean-Luc Warsmann. Merci, monsieur de Robien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne vous ai pas attendu pour dire ce que je pensais de la loi Robien !

M. Jean-Luc Warsmann. La liberté, c'est M. de Robien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... c'est-à-dire quand on permet à l'entreprise de gagner en compétitivité et en souplesse, quand on annonce aux salariés que l'organisation de leur vie au travail va être meilleure et quand on crée des emplois – 80 dans le cas d'espèce –, on parvient à un accord où tout le monde est gagnant.

Ainsi, pour la majorité de ceux qui sont ici, la réduction du temps du travail peut créer des emplois et constitue un moyen déterminant pour réduire le chômage.

J'en viens maintenant aux points de désaccord.

Tout d'abord, que dire de ce débat entre la flexibilité et la souplesse ? Je n'aime pas, c'est vrai, le terme flexibilité. Pourquoi ? Tout simplement parce que, pendant des années, il a été utilisé dans notre pays par ceux qui prônaient une flexibilité sans garanties, une flexibilité qui n'allait que dans un sens, par ceux qui refusaient d'ailleurs la flexibilité interne, celle qui aurait permis aux salariés d'être plus autonomes, plus qualifiés, mieux formés, mieux préparés aux métiers de demain, par ceux qui préféreraient une flexibilité externe par le licenciement et la précarité. Ce mot flexibilité est donc connoté, et je lui préfère le terme de souplesse, car la souplesse,...

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une idée !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Employez le terme que vous voulez ! L'important, c'est qu'on soit d'accord sur sa signification.

Si la souplesse, c'est, pour les entreprises, une meilleure utilisation de leurs équipements, une plus grande ouverture au public et, parfois, une modulation sur le mois, ou sur l'année,...

M. Eric Doligé. C'est l'annualisation !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... avec des garanties, et, pour les salariés, une plus grande autonomie, une plus grande polyvalence, une meilleure formation et parfois une amélioration de la pyramide des âges, alors nous sommes d'accord.

Une telle souplesse, nous la retrouvons d'ailleurs dans la quasi-totalité des accords qui ont été signés dans le cadre de la loi de Robien.

Alors que dire de l'annualisation ou de la modulation sur l'année ? Moi, je précise très simplement, aussi bien à ceux qui la rejettent absolument et sous toutes ses formes, qu'à ceux qui l'appellent de leurs vœux partout et sans limite, que certaines modulations sur l'année – des annualisations, si ça peut faire plaisir à certains –...

M. Eric Doligé. Oui !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... peuvent être équilibrées et permettre à chacun d'être gagnant.

La modulation sur l'année peut se concevoir si elle est négociée, si elle est équilibrée et si elle ne revient pas sur des garanties majeures pour les salariés comme la durée maximale du travail.

Pendant des années, le patronat a réclamé une annualisation sans limite, une durée annuelle qui aurait permis de faire faire des semaines de 48 ou 50 heures ou de 20 ou 25 heures, et ce sans délai de prévenance.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux. La loi limite à 48 heures la durée hebdomadaire du travail !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela remonte à quelques années, où la durée maximale de la semaine de travail était encore de 50 heures. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, on ne peut pas dépasser 48 heures, mais 48 heures, c'est déjà beaucoup !

Je pense que vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître que, globalement, travailler pendant six mois 48 heures par semaine et six autres mois 29 à 30 heures, par semaine, ça n'est pas non plus très bien ! Cette annualisation, on n'en veut pas !

Mais quand on travaille en moyenne 35 heures par semaine, la modulation sur l'année, c'est bien autre chose. Et c'est ce que je tiens à préciser à Jean-Pierre Brard et à Jean-Claude Sandrier.

M. Pierre Lellouche. Pourquoi ce n'est pas dans la loi ?

M. Jean-Pierre Soisson. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi d'abord terminer sur ce point.

Quand la durée hebdomadaire de travail est en moyenne de 35 heures sur l'année, on peut trouver, dès lors que c'est négocié, que les périodes sont prévues à l'avance, qu'il y a des délais de prévenance, des modalités acceptables par les salariés et qui parfois peuvent leur permettre de choisir des modes d'organisation de leur temps de travail conformes à leurs souhaits.

M. Jean-Pierre Soisson. Puis-je vous interrompre, madame le ministre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Ce n'est pas vrai ! Quelle impolitesse !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi terminer sur ce thème.

Je dirai à Gérard Charasse, comme j'aurais pu le dire à Michel Crépeau s'il avait été là, que nous sommes pour la modulation sur l'année. L'article 4 du projet de loi prévoit même d'étendre la possibilité de cumuler les heures faites entre la 35^e et la 39^e heure de travail sur des périodes de repos, ce qui sera notamment utile pour les cadres et contribuera peut-être à créer des comptes épargne permettant à l'ensemble de nos concitoyens d'avoir plus de temps pour profiter de la vie.

Maintenant, monsieur le président, acceptez-vous que M. Soisson intervienne ?

M. le président. Oui, mais je ne veux pas qu'un débat s'instaure durant votre intervention, madame la ministre.

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Nous non plus !

M. le président. Je pense que vous allez parler longuement et répondre à tout le monde. Si je donne la parole à M. Soisson, ensuite ça sera au tour de M. Lellouche de demander la parole ou à d'autres. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je ne le souhaite pas.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Soisson à la rigueur (*Sourires*), mais pas à M. Lellouche qui prend la parole sans qu'on la lui donne ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Merci de votre tolérance, madame le ministre !

M. le président. Avec l'autorisation de Mme la ministre, je vais donner la parole à M. Jean-Pierre Soisson, mais pour une minute seulement.

M. François Goulard. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant l'intervention du Gouvernement !

M. le président. Monsieur Bouvard, je vais donner exceptionnellement la parole à M. Soisson, et ce sera la seule exception.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Madame la ministre, vous m'avez succédé au ministère du travail sous une majorité qui était la nôtre à tous les deux, et je demande ici à tous de se le rappeler. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Quelle logique !

Mme Véronique Neiertz. Pendant quatre ans, vous ne vous l'êtes pas tellement rappelé !

M. Jean-Pierre Soisson. Je ne voudrais pas, s'agissant du passé et de l'annualisation de la durée du travail, que des choses qui ne correspondent pas à la réalité soient dites.

Nous avons défendu ensemble l'annualisation de la durée du travail. Sur un seul point, d'ordre technique, je vous demanderai des explications...

Mme Martine David. Il ne sait plus où il en est !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez annoncé hier l'instauration d'un nouveau SMIC et une durée mensuelle du travail minimale.

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Nous n'y sommes pas encore !

M. Jean-Pierre Soisson. Comment ce dispositif s'harmonisera-t-il avec le SMIC horaire ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Madame la ministre, poursuivez votre propos, je vous prie.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Soisson, avant que vous n'interveniez, je m'apprêtais justement à en venir aux salaires et au SMIC. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je me réjouis que l'opposition se préoccupe autant des salariés et de leur niveau de vie. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Facile !

M. Pierre Lellouche. Provocation !

M. Christian Estrosi. Vous n'avez pas à vous en réjouir !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Scandaleux !

M. Louis de Broissia. Inadmissible !

M. le président. Mes chers collègues, laissez le ministre s'exprimer. Vous aurez l'occasion de lui répondre lors de la discussion des articles !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'en réjouis, disais-je...

M. Bernard Accoyer. C'est inacceptable !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il est inacceptable que je m'en réjouisse ? C'est incroyable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. C'est Mme Aubry qui nous provoque ! Elle n'a pas beaucoup de sens démocratique !

Mme Martine David. Taisez-vous ! Vous êtes impoli !

M. le président. Un peu de silence, chers collègues ! Continuez, madame la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La fixation des salaires a toujours dépendu dans notre pays des entreprises et, depuis un certain nombre d'années, notamment depuis les lois Auroux, des négociations, ce qui est heureux. Le texte qui vous est proposé ne change rien à ce mécanisme : les rémunérations seront fixées dans les accords.

En règle générale, les accords qui ont été conclus prévoient le maintien des salaires nets, mais il sera tenu compte de la réduction de la durée du travail, par exemple par une modération des salaires moyens et élevés de l'ordre de 0,5 à 1 % pendant un ou deux ans. C'est d'ailleurs ce que préconisent les modèles, et nous devons faire en sorte qu'il en soit ainsi si nous voulons que le dispositif fonctionne.

Tel est le message qu'a fait passer le Gouvernement.

Que l'on ne me dise pas que les salariés subiront des pertes de pouvoir d'achat car, grâce à la croissance, dès l'année prochaine,...

M. Philippe Auberger. Ah bon ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... les augmentations salariales seront de l'ordre de 3 % par an. Si l'on maintient une modération de 0,5 à 1 % pour certaines catégories, il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat et, partant, pas de baisse de la consommation. Il y aura en revanche plus de personnes au travail, ce qui entraînera un accroissement de la masse salariale, lequel

pourra effectivement profiter à la consommation. C'est surtout la confiance née de l'amélioration des chiffres du chômage qui permettra à la consommation et à la croissance de se consolider.

M. Philippe Auberger. Les faits vous contredisent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En ce qui concerne le SMIC... (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ecoutez-moi donc ! Je veux bien expliquer quatre fois la même chose, mais si c'est au milieu de hurlements, cela ne sert à rien. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Soyez attentifs, car je ne le referai pas une cinquième fois !

M. Jean-Antoine Léonetti. Un peu de calme, madame !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mme Bachelot, Mme Boisseau, M. Goulard m'ont posé des questions concernant le SMIC. Je redirai les choses telles qu'elles sont.

Deux interrogations légitimes s'expriment.

Tout d'abord, les smicards veulent savoir si la réduction du temps de travail entraînera une réduction du SMIC. La réponse est claire et nette : non.

Ensuite, ce sont les chefs d'entreprise qui veulent savoir si l'augmentation du SMIC de 11,4 % s'appliquera à toutes et non pas seulement à celles qui réduiront la durée du travail. Là encore, la réponse est non.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce sera absolument ingérable !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le SMIC actuel, qui est horaire, ne changera pas. J'insiste sur ce point car certains propos ont suscité des commentaires qui ont inquiété certaines organisations syndicales. Il n'est pas question de remettre en cause le SMIC horaire tel qu'il existe, et notamment pas ses modalités d'augmentation.

M. Claude Bartolone, président de la commission, et M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est parce que le SMIC actuel est une garantie essentiellement horaire alors que les rémunérations sont mensuelles qu'un problème se pose.

M. Jean-Pierre Soisson. Quelle articulation entre les deux SMIC prévoyez-vous ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Soisson, laissez-moi parler ! Soyez un peu patient ! J'essaie, pour une fois, d'être pédagogue,...

M. Louis de Broissia. Pour une fois !

M. Jean-Louis Debré. Quelle prétention !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... constatant que je ne me suis pas fait comprendre...

M. Pierre Lellouche. Nous ne sommes pas à l'école ! Si vous avez une politique, expliquez-la !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais ça ne va pas, monsieur Lellouche !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande à tous, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, de faire silence et d'écouter les explications de Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répète donc, pour que ce soit très clair, qu'il n'est pas question de créer deux SMIC ni de changer le SMIC tel qu'il existe aujourd'hui. Parallèlement, nous mettrons en place une garantie mensuelle pour les salariés payés au SMIC dont la durée du travail serait ramenée de 39 à 35 heures ou à un nombre compris dans cette fourchette.

M. Jean-Antoine Léonetti. C'est-à-dire à 36 ou à 37 heures !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il y aura donc une garantie mensuelle, qui correspondra au SMIC horaire multiplié par 169 heures, soit aujourd'hui 6 663 francs.

M. Bernard Accoyer. Vous pouvez répéter ?

M. Jean-Louis Debré. On n'a rien compris du tout !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La rémunération mensuelle des travailleurs payés au SMIC entre 35 et 39 heures ne pourra pas être inférieure à cette garantie mensuelle que nous ajouterons au SMIC horaire qui, je le répète de nouveau, ne bougera pas.

M. Bernard Accoyer. On ne comprend toujours pas !

M. Eric Doligé. Ils auront intérêt à travailler 35 heures !

M. François Goulard. Madame le ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Laissez-moi terminer, s'il vous plaît !

Mme Odette Grzegorzulka. Présidez, monsieur le président !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si vous ne comprenez pas, je vous expliquerai en dehors de l'hémicycle ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Sortons tout de suite ! (*Rires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais il ne s'agit là que d'orientations : rien n'est figé.

Il subsiste des interrogations, dont nous avons commencé à parler avec les organisations patronales et syndicales et qui doivent donner lieu à des débats au sein de la Commission nationale de la négociation collective puisque, d'après la loi, c'est elle qui doit fixer l'ensemble des règles touchant au SMIC.

M. Jean-Pierre Soisson. Reconnaissez que tout cela ne sera pas facile !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais qui a dit que la réduction de la durée du travail était facile à mettre en œuvre, monsieur Soisson ? Pas moi en tout cas !

Si l'on ne faisait que des choses faciles, on continuerait à avoir cinq millions de personnes à la recherche d'un emploi dans notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Que les smicards soient rassurés et que les chefs d'entreprise sachent quelle sera la règle qui s'appliquera.

M. Pierre Lellouche. Ni les uns ni les autres ne la connaissent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils les ont comprises et sont en train d'en parler avec les organisations patronales et syndicales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Techniquement, quelle est votre solution ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Soisson...

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Seul le Gouvernement a la parole !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'en viens maintenant à la troisième question que M. Barrot a posée : quel sera, pour les finances publiques, le coût de l'aide à la réduction de la durée du travail ?

Les allègements de charges sociales liés à la réduction de la durée du travail ne coûteront que si les entreprises créent des emplois. En ce qui nous concerne, nous ne mettons pas en place des dispositifs généraux de baisse des charges sans contrepartie. La diminution des charges est directement liée aux embauches. Ces allègements seront d'autant plus importants que les embauches seront nombreuses. Il s'agira donc d'argent bien dépensé puisqu'il y aura une contrepartie.

Il faut de plus tenir compte des retours favorables de cette politique sur les comptes publics.

Les créations d'emplois permettent des économies sur l'indemnisation du chômage ou sur les dépenses au titre des minima sociaux et assurent, bien évidemment, des rentrées dans le budget de l'Etat par le biais de la fiscalité, ainsi que dans les comptes de l'UNEDIC et de la sécurité sociale.

C'est pour cela, monsieur Barrot, que nous ne revenons pas sur la règle générale, que vous aviez fait voter et que j'approuve, selon laquelle, lorsqu'une exonération générale s'applique sans qu'on puisse en mesurer les effets, un remboursement par le budget de l'Etat est prévu.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes capables de quantifier, à l'unité près, le nombre de créations d'emplois résultant de la loi Robien. De même, nous saurons demain, à l'unité près, combien d'emplois la future loi aura permis de préserver ou de créer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous pourrions donc dire à la sécurité sociale ce que lui aura rapporté la loi, et ce qui ne lui sera pas remboursé.

Même si la règle à laquelle je viens de faire allusion ne s'applique pas cette année, nous l'avons rappelée dans l'exposé des motifs du projet de loi pour éclairer le Parlement.

Je ne souhaite pas m'attarder sur certaines interventions que je considère, mise à part leur portée limitée, comme erronées, pour ne pas dire simplificatrices.

Plusieurs députés ont affirmé que les pays où l'on travaille le plus sont ceux où le chômage est le plus bas.

M. Pierre Lellouche. Exact ! C'est le cas des Etats-Unis !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Relisez simplement ce qu'a dit à ce sujet Gilles de Robien, dont je partage l'analyse de la première à la dernière ligne.

M. Pierre Lellouche. Je regrette, mais le taux de chômage des Etats-Unis est de 4,6 % ! C'est un fait !

M. Jean-Claude Boulard. Aux Etats-Unis, M. Lellouche serait au chômage !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. de Robien a très clairement reconnu qu'il n'y avait aucun lien entre la baisse du chômage et la durée du travail. Il a cité avec raison l'exemple de la Grande-Bretagne où une baisse de la démographie et un taux de croissance supérieur au nôtre ont permis une réduction du chômage, lequel, je le rappelle, n'est pas comptabilisé de la même manière qu'en France, puisque l'indemnisation concerne très peu de personnes et ne dépasse jamais 2 000 francs par mois.

Je remercie au passage M. de Robien d'avoir rappelé qu'il n'existe aucun lien entre le chômage et le niveau des prélèvements obligatoires. Nous reviendrons d'ailleurs très souvent sur ce sujet, qui nous sépare.

M. de Robien a rappelé qu'aux Pays-Bas les prélèvements obligatoires sont élevés, mais que le chômage y est faible, alors qu'en Espagne les prélèvements obligatoires sont bas, mais que le chômage y est élevé.

Je le remercie d'avoir souhaité un vrai débat démocratique et d'avoir mis sur la table les éléments du problème.

Sur les PME, j'ai entendu beaucoup de choses.

Le système que nous mettons en place pour les petites et moyennes entreprises, notamment celles qui ont des bas salaires et, plus encore, l'aide majorée que nous avons instaurée, permettent de couvrir totalement, ou du moins très largement, les embauches. Je me réjouis de constater que nous avons pu commencer à travailler avec certaines branches de l'artisanat et du commerce, qui ont lu le projet de loi et qui se rendent ainsi compte des conditions dans lesquelles elles vont pouvoir s'en sortir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Lesquelles ? Des noms !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Accoyer, ne criez pas ! Laissez Mme le ministre s'exprimer !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'aurais souhaité ne pas revenir sur quelques propos excessifs. Mais quand l'excès atteint la honte, je suis obligée de réagir. Je vise les propos qu'a tenus Renaud Muselier.

M. Muselier a comparé notre projet de loi au décret-loi du 13 août 1940 pris par le maréchal Pétain, puis à un texte relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale. (« Hou ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est l'histoire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ses propos et citations seront publiés au *Journal officiel*. Selon lui, il s'agissait en l'occurrence de la même « conception autoritaire de l'organisation sociale ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. Scandaleux !

M. Bernard Accoyer et M. Olivier de Chazeaux. M. Muselier a raison !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les propos qu'il a tenus sont honteux. Beaucoup me l'ont dit, sur tous les bancs. Le président de séance lui-même, qui siège sur vos bancs, a eu, lui aussi, une attitude de dénégation en entendant de tels propos.

Faut-il n'avoir rien à opposer au projet de loi pour tenir un tel discours ? Pire, faut-il n'avoir pas d'autres références historiques pour en arriver à de tels excès ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement*)

pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. Jean-Claude Lefort. Des excuses !

M. Pierre Lellouche. Vous ne changerez rien aux faits !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Guillaume nous accuse de favoriser l'entrée des clandestins et le travail au noir.

M. Jean-Antoine Léonetti. Au tour de l'esclavage, maintenant !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce sont là des arguments du passé. Nous avons bien fait, avec quelques autres, dont Gilles de Robien, de rappeler notre histoire ! Ceux qui invoquent ces arguments tentent de faire peur aux Français, se rapprochant ainsi des thèses démagogiques les plus extrémistes.

M. Thierry Mariani. Ça, on nous l'a déjà servi !

M. Jean-Antoine Léonetti. Et maintenant, un petit coup d'affaire Dreyfus, peut-être ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On aurait souhaité entendre autre chose dans un débat sur la durée du travail.

Enfin, une très grande majorité de députés s'accorde sur un certain nombre de points.

Premièrement, la réduction de la durée du temps de travail est un élément efficace de la lutte contre le chômage,...

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... comme l'a dit hier soir, après beaucoup d'autres, Jacques Barrot.

M. Eric Doligé. Il ne suffit pas de le dire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Deuxièmement, la réduction du temps de travail créera d'autant plus d'emplois qu'elle sera négociée au plus proche des réalités et de manière équilibrée. Nous en sommes convaincus.

M. Bernard Accoyer. Supprimons l'article 1^{er} !

M. Olivier de Chazeaux. Laissez la place à la négociation !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Troisièmement, et toutes les études le montrent, tout le monde y gagne : l'entreprise avec une meilleure compétitivité, les salariés avec de meilleures conditions de vie, les chômeurs, qui trouvent un travail, et la collectivité, en termes de coût et de cohésion sociale.

Alors, pourquoi une telle opposition ? Cette question renvoie, comme l'a dit monsieur Barrot, d'une façon que l'on peut comprendre, à une question de méthode.

J'ai entendu deux arguments venant des mêmes bancs et, parfois, des mêmes personnes. Ils me paraissent absolument contradictoires.

On nous reproche tout à la fois de ne pas en dire assez dans la loi, et d'en dire trop.

M. Eric Doligé. On vous reproche d'en faire trop !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La loi, nous dit-on, n'est pas suffisamment précise. On la qualifie d'autoritaire, mais elle ne serait pas assez complète...

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On voudrait qu'elle traite des heures supplémentaires, des rémunérations, de l'organisation du travail et du travail à temps partiel.

Je le répète, cette loi est à la fois résolue et souple. Elle fixe un cap, mais nous faisons confiance à la négociation tout en éclairant celle-ci.

M. Olivier de Chazeaux. En imposant plutôt !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le cap, vous le connaissez : les 35 heures. Quant à l'éclairage, vous le connaissez aussi : c'est le coût. Nous annonçons une aide de l'Etat et préisons que la taxation des heures supplémentaires sera au maximum de 25 % entre 35 et 39 heures dans la deuxième loi. Nous éclairons aussi les négociateurs sur les excès que nous souhaitons éviter. J'espère qu'en France, après ces deux lois, les heures supplémentaires permanentes ou trop nombreuses n'existeront plus. C'est pourquoi nous diminuons le plafond à partir duquel le contingent d'heures supplémentaires sera calculé. Hier, j'ai entendu M. Barrot reconnaître qu'il s'agissait là d'une bonne disposition.

De plus, nous ne souhaitons pas un travail à temps partiel subi et contraint. Dans cette perspective, nous le moralisons déjà dans la présente loi.

C'est donc bien une loi d'incitation que nous vous proposons : elle montre le cap et lance la négociation. C'est aussi une loi d'orientation car elle montre vers où on ne peut plus aller dans notre pays, et vers où il faut effectivement aller.

Pour ceux qui négocient aujourd'hui, il n'y a pas d'incertitude : il y a une voie.

Autre critique : la loi, en son article 1^{er}, perturberait la négociation.

En revenant au ministère, je n'ai pas senti le grand vent de la négociation, et je le regrette. J'aurais aimé pouvoir affirmer que, dans notre pays, des dizaines de milliers d'entreprises négociaient sur la réduction de la durée du travail...

M. Pierre Lellouche. La conférence salariale que vous avez organisée est assassinée !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et qu'ainsi des chômeurs retraits dans les entreprises. Mais je n'ai pas senti ce mouvement. J'aurais pourtant aimé qu'il existe.

Bien sûr, des accords d'entreprise traitent du temps de travail, mais très peu, en dehors de ceux pris dans le cadre de la loi Robien, traitent de la réduction de la durée du travail. En règle générale, on parle uniquement d'aménagement de la durée du travail existante, on précise les dates de congé, on accorde un jour de repos. Il ne s'agit pas là d'un mouvement réel de réduction de la durée du travail.

M. Olivier de Chazeaux. Vous êtes pour le maintien de la loi Robien ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'accord interprofessionnel de 1995 n'a débouché que sur une trentaine d'accords, d'ailleurs très limités, sur les 400 branches concernées. La loi Robien a permis un mouvement plus ample de la négociation, ce qui est appréciable,...

M. Olivier de Chazeaux. Il faut la conserver !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... mais cela n'a pas été suffisant eu égard à la situation que connaît notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Vos amis ont voté contre !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Parce qu'elle était chère !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Pierre Lellouche. Vous n'allez tout de même pas nous parler sans cesse de la loi de Robien ! Soyez cohérents !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En outre, la loi de Robien était chère, c'est vrai.

M. Olivier de Chazeaux. La vôtre ne sert à rien !

M. le président. Chers collègues, veuillez faire silence !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. De surcroît, elle n'aidait pas les entreprises qui en avaient le plus besoin, c'est-à-dire celles qui ont des bas salaires et les petites entreprises. C'est à cela que nous avons voulu remédier. Je partage entièrement, comme la majorité, le point de vue de Jean-Claude Boulard selon lequel, en matière sociale, une loi a peu d'effet s'il n'y a pas de négociation. Malheureusement, dans notre pays, contrairement à d'autres, si aucune loi ne montre le cap, la négociation ne démarre pas à un niveau suffisant pour régler les problèmes. Voilà la réalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe communiste.*)

Cette loi, bien sûr, ne règle pas tout. Il faudra s'appuyer sur la négociation pour avancer sur le temps de travail des cadres, sur la meilleure façon de réduire efficacement les durées de travail les plus longues, sur le travail à temps partiel. A cet égard, je ne rejette pas du tout l'idée de M. Barrot de partager l'aide publique entre les entreprises et les salariés. Tout cela sera traité dans le cadre de la négociation, à laquelle, pour notre part, nous faisons confiance.

Mesdames, messieurs les députés, nous avons une responsabilité commune en tant que femmes et hommes politiques, celle d'apporter à nos concitoyens des solutions efficaces et pérennes en matière de chômage. La réduction de la durée du travail est indispensable si l'on souhaite avancer. La majorité l'a dit. C'est un enjeu de société et de civilisation, comme l'ont souligné Maxime Gremetz...

M. Pierre Lellouche. Il s'y connaît en société et en civilisation ! C'est une référence !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et Yves Cochet. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Cela vous gêne que nous soyons capables de réfléchir à un nouveau mode de développement, dont l'Europe se saisira demain, et que la majorité dans son ensemble aura porté, chacun apportant, comme dans ce projet de loi d'ailleurs, sa sensibilité et permettant – vous le verrez dans les amendements – d'enrichir et d'améliorer ce projet qui est un vrai projet de société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il s'agit, comme l'a dit Jean Le Garrec, de donner un sens à ce pays, de le mettre en mouvement, de croire en l'avenir. Il s'agit de faire confiance à la négociation et à

ceux qui la portent. C'est cet élan, qui se situe dans la continuité de notre histoire commune, ne vous en déplaît, que le Gouvernement et l'ensemble de la majorité veulent donner à notre pays. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Avant de passer aux explications de vote sur la motion de renvoi, je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes, afin de rencontrer les présidents des groupes ou leurs représentants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons aux explications de vote sur la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, Jacques Barrot a su retenir notre attention à une heure pourtant tardive, et nous devons saluer ses propos et leur intérêt. Il n'a du reste pas manqué de reconnaître l'importance de la réduction-aménagement du temps de travail comme outil de lutte contre le chômage.

Je me bornerai, pour ma part, à lui répondre sur deux des points qu'il a soulevés pour justifier sa motion de renvoi en commission.

Monsieur Barrot, vous avez d'abord regretté les incertitudes, les manques, les flous du projet de loi. Mais ces incertitudes, que je qualifierais de « zones d'initiative », sont nécessaires. Le législateur laisse ainsi des marges de manœuvre à la négociation. Au contrat ensuite de combler les silences volontaires de la loi.

Vous avez ensuite demandé que l'on attende les résultats d'études plus approfondies sur les conséquences de la réduction de la durée du travail.

L'urgence sociale et l'accélération du remplacement du travail des hommes par celui des robots et de l'informatique ne nous permettent pas d'attendre, monsieur Barrot.

Pour justifier cette urgence, je voudrais évoquer quelques instants, afin de ne pas répéter toujours les mêmes arguments, la durée du travail dans une société que l'on dit à tort primitive, la société des indiens Guayakis en Amazonie.

M. Christian Jacob. C'est concret !

M. Jean-Claude Boulard. Avant les premiers contacts avec l'homme blanc, la durée du travail, chez ces indiens, était de trois heures par jour. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ne manifestez pas le mépris habituel de l'homme qui se considère comme civilisé à l'égard de ces sociétés, et attendez la fin de mon propos.

M. Bernard Accoyer. C'est du terrorisme !

M. Jean-Claude Boulard. Dès lors que le travail avait assuré la nourriture, la fabrication des vêtements et la réparation des toits des cases, les Guayakis s'arrêtaient,

laissant tout le reste de leur temps affecté à ce qui, pour les indiens, est fondamental : la réflexion sur leur place dans l'univers, l'attention portée à leurs dieux et l'importance accordée à la vie familiale du clan. Je suis convaincu, monsieur Barrot, que vous ne manquerez pas d'être sensible à ces valeurs. (*Sourires.*)

Et puis un jour, pour leur malheur, ces indiens ont eu un premier contact avec l'homme blanc. Ce premier contact fut amical : l'homme blanc offrit aux indiens une hache, afin qu'ils puissent plus rapidement couper leur bois.

La tribu s'est aussitôt réunie pour savoir quel sort elle allait réserver à cette nouvelle technologie.

M. Bernard Accoyer. C'est une explication de vote ?

M. Jean-Claude Boulard. Elle a palabré pendant plusieurs jours, un peu comme nous. Elle n'a pas adopté de motion de renvoi, elle a décidé de résoudre le problème immédiatement. Elle a en effet choisi de réduire à nouveau la durée du travail, pour que tous les membres de la tribu continuent à participer à la satisfaction matérielle des besoins du groupe et disposent d'encore plus de temps pour réfléchir aux finalités de la société guayakis.

M. Olivier de Chazeaux. Hors sujet !

M. Jean-Claude Boulard. Ne manifestez pas ce mépris pour cette société, qui mérite probablement considération.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. On doute que cela puisse être appliqué chez nous, c'est tout !

M. Jean-Claude Boulard. Bien sûr, notre société n'est pas semblable à celle des Indiens, encore qu'elle aurait peut-être beaucoup à en apprendre.

Mais, comme les Indiens ont su le faire lorsqu'ils ont été introduits chez eux de nouveaux outils, je vous propose de ne pas différer l'adaptation de nos mécanismes de répartition des richesses à l'évolution de nos technologies, et de repousser en conséquence la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'idée-force qu'avec Jacques Barrot nous voulons faire passer dans cet hémicycle, c'est qu'on ne doit pas demander à la loi ce qui doit être obtenu par le contrat. Ce qui est vrai sur le plan des relations humaines l'est particulièrement quand il s'agit de la vie économique.

On l'a compris en Italie, où patrons et syndicats viennent de signer un accord refusant que la durée du temps de travail soit fixée par voie législative.

M. Yves Nicolin. Très bien !

M. Léonce Deprez. Nous voulons croire qu'il n'est pas trop tard pour le comprendre en France.

Il faut organiser une réflexion, dans chaque département de France, avec les représentants des entreprises qui créent des emplois. Les relevés des réponses aux questionnaires que nous avons adressés aux dirigeants d'entreprise à travers toute la France le montrent, nous devons soutenir la progression du dialogue social dans chaque entreprise, aboutir à des accords et éviter toute mesure uniforme et centralisée.

Vous avez dit tout à l'heure, madame le ministre, qu'à votre arrivée au ministère, vous n'avez pas senti souffler le grand vent de la négociation. Mais le vent de la négocia-

tion, ce n'est pas dans les ministères qu'il doit souffler. Ce n'est d'ailleurs pas un vent, c'est un esprit qui doit passer, pour aboutir au dialogue social et au contrat social dans chaque entreprise.

Vous dites, légiférons d'abord, c'est-à-dire imposons les 35 heures, nous négocierons ensuite. La logique voudrait qu'on négocie d'abord à la base dans les entreprises et qu'on légifère ensuite, si besoin est.

M. Olivier de Chazeaux. Très bien !

M. Léonce Deprez. Mieux, vous dites, légiférons, mais seulement pour un premier texte, une seconde loi étant nécessaire pour donner un contenu précis à la première. C'est en effet la seconde loi qui fixera les nouvelles règles s'appliquant à partir du 1^{er} janvier 2000 en matière d'organisation du temps de travail et d'heures supplémentaires. On doit donc voter cette première loi en vue d'en voter une seconde. C'est soumettre les entreprises et les salariés à des incertitudes graves, comme le relevait Jacques Barrot hier soir.

Pourquoi demandons-nous le renvoi en commission ?

La piste du temps partiel, reconnue comme une vraie solution, a été adoptée dans plusieurs pays. Il convient d'encourager le temps partiel au lieu de le décourager comme on risque de le faire. Or une mesure introduite dans la loi de finances, la proratisation par rapport au temps de travail de la réduction des charges sur les bas salaires, va à l'encontre de la nécessité de diminuer le chômage, pour une part, par le recours à des emplois à temps partiel. Si la moyenne horaire aux Pays-Bas n'est plus que de 33 heures, c'est en raison de la multiplication des emplois à temps partiel pour les femmes.

Mme Nicole Bricq. Merci !

M. Léonce Deprez. Dans ce pays, deux femmes sur trois travaillent à temps partiel et le nombre de ces emplois a crû de 30 % depuis dix ans. Il y a sans doute là pour les femmes une voie intéressante pour vaincre le chômage.

M. Gérard Bapt. Merci pour elles !

M. Léonce Deprez. Sous prétexte de moraliser le temps partiel, vous risquez de le rendre plus difficile.

Si une personne bénéficie de deux temps partiels, seul le premier employeur est éligible à l'abattement de 30 % des cotisations patronales de sécurité sociale. Le fait que le salarié ait deux mi-temps ne devrait pas empêcher un employeur sur deux de bénéficier de cet abattement.

C'est une erreur également de vouloir conditionner l'abattement des charges sociales à la signature d'un accord de branche. Cela sera un frein au développement du temps partiel. Il est impératif de stimuler au contraire le dialogue et l'accord dans l'entreprise.

De même, il convient de réserver un temps nécessaire à l'entreprise pour faire la déclaration de travail à temps partiel. J'avais déposé une proposition de loi en ce sens. Le Gouvernement a souhaité combler cette lacune.

Il reste cependant beaucoup d'autres lacunes qui justifient le renvoi en commission.

Il est nécessaire de préciser le caractère indemnitaire des sommes versées aux salariés en compensation de la réduction du temps de travail. Ces sommes ne doivent pas être assujetties aux cotisations sociales. On notera à ce sujet que la jurisprudence a approuvé cette interprétation. Il est donc nécessaire, là encore, de le préciser dans la loi afin d'éviter tout risque de contentieux à venir.

Il convient de sauvegarder les mesures positives votées à l'occasion de la loi quinquennale Balladur-Giraud. Il faut maintenir les articles 39 et 39-1 de cette loi d'orientation qui permettent un aménagement – réduction du temps de travail – moyennant une réduction de salaire et la compensation partielle, par l'Etat, des cotisations sociales à la charge de l'employeur. La loi Giraud a montré la voie à la loi Robien. L'efficacité possible des accords doit être sauvegardée. D'ailleurs, si vous vous référez si souvent à la loi Robien, pourquoi vouloir la supprimer ?

Enfin, il faut prévoir un aménagement des heures supplémentaires au-delà de la 35^e heure pour les petites entreprises, essentiellement de moins de 20 salariés, afin de rendre ces heures supplémentaires moins coûteuses. Il convient d'appliquer aux 13 premières heures supplémentaires la majoration de 25 % et non pas seulement aux 8 premières heures.

Madame le ministre, notre but à tous dans cette assemblée doit être de vaincre le chômage et de faciliter l'accès au travail. Pour y parvenir, le Gouvernement, malheureusement, fait prendre à la France la mauvaise voie.

Nous avons présenté des solutions qui doivent être revues en commission : la promotion du temps partiel, l'annualisation du temps de travail et l'abaissement des charges qui pèsent sur le coût du travail – à cet égard, la région Auvergne a donné un bel exemple.

Un dernier point devrait être revu en commission pour des raisons de cohésion nationale et de justice sociale : comment aboutir aux 35 heures dans le secteur privé sans adopter le même régime pour le secteur public ?

M. Edouard Landrain. Eh oui !

M. Léonce Deprez. Or l'Etat ne le peut pas pour des raisons budgétaires. Cette inégalité nationale à propos de l'horaire légal serait d'autant moins admissible pour une nation éprise de justice sociale que le régime des retraites est déjà plus favorable, en général, aux salariés du secteur public qu'à ceux du secteur privé.

Voilà pourquoi le groupe UDF soutient la motion de renvoi en commission défendue par M. Jacques Barrot. Nous voulons proposer des mesures qui vont dans le sens d'une démocratie sociale libérale et nous vous demandons de ne pas barrer la voie à ces mesures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je tiens à saluer l'exposé extrêmement sérieux, charpenté et équilibré, Jacques Barrot qui, je crois, a passionné sur tous les bancs ; M. Le Garrec et ses collègues de la majorité ont bien voulu le reconnaître.

Il a réaffirmé avec force que la réduction liée à l'aménagement du temps de travail était une piste qu'il nous fallait explorer ensemble. Je m'étonne d'ailleurs des contorsions intellectuelles de la majorité qui s'appuie sur la loi Robien, qu'elle a toujours combattue, et qui, dès que l'occasion lui en est donnée, en critique et le coût et les effets.

S'il faut renvoyer ce texte en commission, c'est qu'il reste trop de zones d'ombre. Même, mes chers collègues de la majorité, si vous n'aimez pas les entrepreneurs (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Eric Doligé. C'est évident !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... vous aurez besoin d'eux pour la réussite de votre plan. M. Brard a bien proposé, avec son humour habituel, de guillotiner le baron Ernest-Antoine Seillière au motif que cela ferait quelques emplois de bourreau (*Sourires*), je rappelle cependant que M. Dominique Strauss-Kahn, devant la commission sénatoriale, a précisé qu'il y avait plusieurs scénarios. Lucide, il n'a pas manqué d'évoquer le scénario catastrophe que constituerait cette perte de confiance des entrepreneurs, de ceux qui créent l'emploi. Ce scénario catastrophe risquerait de provoquer une augmentation du chômage, une perte d'emplois, une perte de productivité et une aggravation des déficits dans notre pays.

M. Olivier de Chazeaux. Absolument !

Mme Martine David. C'est *Apocalypse now* !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Finalement, et cela me stupéfie, nous avons entendu tout au long de cette semaine les chiffres les plus extravagants et les plus contradictoires ! Il eût donc été fort utile qu'en commission nous étudions ces études sur lesquelles vous vous fondez, madame la ministre. D'ailleurs, lorsque vous étiez venue devant la commission, le 7 janvier, vous nous aviez promis de nous les communiquer afin de nous permettre de les examiner et de les confronter. Mais nous ne les avons jamais eues. Voilà une bonne raison de renvoyer ce texte en commission !

De plus, ce texte comporte des zones d'ombre considérable. *Quid* des heures supplémentaires ? Du temps partiel ? Des entreprises qui sont déjà en dessous des 35 heures ? Quant au SMIC – je suis désolée de revenir sur le point qui vous irrite, madame la ministre, – nous n'avons toujours pas compris vos explications. Mais peut-être sommes-nous des imbéciles... (« *Mais non !* », sur les bancs du groupe socialiste.) Je note, toutefois, que nous ne sommes pas les seuls car, dans la presse de ce matin, il apparaît que les journalistes n'ont pas non plus compris le mécanisme de votre SMIC ! Pas plus que les syndicats !

M. Jacques Myard. Eh oui !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Alors je vais vous reposer quelques questions simples et pratiques. Quelle sera la rémunération d'un salarié nouvellement embauché qui travaille 34 heures par semaine ? Sera-t-il payé à 34/35 du RMM, ou à 34 fois le SMIC horaire multiplié par 4,33 ? Dans un cas, cela lui fera 6 467 francs par mois, et, dans l'autre, 5 804 francs. La différence n'est pas négligeable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Quentin. Nous attendons la réponse, madame la ministre !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quant aux heures supplémentaires d'un salarié payé au SMIC, seront-elles majorées sur la base du SMIC horaire ou sur celle du RMM divisée par 35 et par 4,33 ? C'est un élément extrêmement important. Quel sera l'impact du RMM sur les négociations collectives pour tous les salaires proches du SMIC ? Ces salaires seront-ils sur la base du RMM ou sur celle du SMIC horaire ? Voilà autant de questions que se posent les entrepreneurs et les salariés.

M. Jacques Myard. Questions bien légitimes !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. En guise de réponse, vous renvoyez à la négociation collective. Mais nous ne sommes pas d'accord ! Dans un débat aussi important et aussi sérieux que celui-là, nous exigeons de vous, madame la ministre, des indications extrêmement précises.

M. Didier Quentin. Il serait temps que nous les ayons !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et nous ne le faisons pas par esprit polémique.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Voilà pourquoi il faut renvoyer ce texte en commission.

En outre, et comme Jacques Barrot l'a excellemment montré hier, il fallait avant d'examiner ce texte mener une entreprise de modernisation.

Mme Odette Grzegorzulka. Les chômeurs n'ont pas le temps d'attendre !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le rapporteur, que direz-vous demain aux chômeurs, si, comme M. Strauss-Kahn en évoque la possibilité, le chômage augmentait demain à cause de ce projet ? Vous référant à Jean-Paul Charié, vous avez très justement fait allusion à la nécessaire moralisation des rapports entre sous-traitants et donneurs d'ordre. Voilà précisément un point qu'il fallait aborder dans la modernisation du code du travail et des rapports dans les entreprises françaises !

M. François Guillaume. Absolument !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, le groupe du Rassemblement pour la République suit totalement Jacques Barrot dans sa demande de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Du reste, je sais bien, chers collègues de la majorité, que, vous aussi, vous vous posez des questions pour vous avoir entendu interroger notre rapporteur en commission. Mais elles n'ont pas reçu de réponse et n'en recevront pas au cours de notre discussion. (« *Mais si !* » sur les bancs du groupe socialiste.) C'est pour cela que je vous demande, à vous aussi, de voter cette motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Clary, pour le groupe communiste.

M. Alain Clary. Nous avons écouté très attentivement la motion de renvoi en commission ainsi que les propos des porte-parole de l'UDF et du RPR. Et nous n'avons pas pu nous empêcher de penser au discours que vous teniez, monsieur Barrot, lorsque vous étiez ministre du travail et que vous défendiez vos projets de loi. Combien nous avez-vous vanté alors les résultats qu'ils ne manqueraient pas d'apporter dans la lutte contre le chômage ! Les orateurs de l'UDF et du RPR ont d'ailleurs eu le sentiment d'écouter Radio-Nostalgie... (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais d'exonérations de cotisations sociales patronales en aides diverses au grand patronat (« *Ah !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) – au prétexte d'aider les petites et moyennes entreprises – les mêmes recettes mises en œuvre depuis vingt ans ont conduit aux mêmes effets : une aggravation du chômage, une misère grandissante, des millions de salariés, de jeunes en situation de précarité.

Quant à la flexibilité et à l'annualisation que vous prônez, elles ne visent qu'à permettre au grand patronat (*Mêmes mouvements*) de disposer à tout moment d'une main-d'œuvre en fonction de ses besoins immédiats, quelles que puissent en être les conséquences sur le plan de la santé et de la vie familiale de ces salariés.

C'est cette politique que les Françaises et les Français ont rejeté en juin dernier, vote qu'ils confirmeront le 15 mars prochain. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Les idées de mars peuvent réserver des surprises !

M. Alain Clary. Mais vous qui êtes toujours prêts à relayer les souhaits du CNPF, vous êtes sourds aux aspirations qui s'expriment.

M. Yves Nicolin. Cégétiste !

M. Alain Clary. Vous avez les yeux rivés sur le passé ; d'aucuns dirait la tête vissée à l'envers. Vous appelez à rejeter l'amendement que la commission a adopté sur proposition de mon ami Maxime Gremetz,...

M. Yves Nicolin. Le camarade Gremetz !

M. Alain Clary. ... amendement qui vise à abaisser la durée légale du travail des salariés postés à 31 heures 30. Vous témoignez par là de votre refus que les salariés qui ont les conditions de travail les plus difficiles voient leur vie s'améliorer. Comme s'il était sacrilège, à la fin du xx^e siècle, de toucher à une part même infime des profits pour soulager leur peine.

Les salariés, les privés d'emploi estiment qu'ils ont assez donné. Comme le dit d'ailleurs aujourd'hui Louis Viannet dans une interview : les salariés ont déjà payé.

M. Christian Jacob. La CGT est en action !

M. Alain Clary. Au-delà de la CGT, toutes les organisations, y compris celles qui rassemblent des gens de cœur, les associations caritatives et humanitaires ne disent pas autre chose. Il est temps que les immenses profits dégagés par les grandes entreprises servent enfin l'emploi. Mes amis du groupe communiste l'ont rappelé : en quinze ans, la part des salaires dans les richesses créées est passée de 67 % à 58 % quand celle des prélèvements financiers a bondi de 17 % à 26 %.

Mais, vous, vous refusez qu'on touche aux 768 milliards de prélèvements financiers alors qu'une ponction même minime sur cette somme colossale, permettrait déjà de commencer à répondre aux aspirations des salariés, des chômeurs et des jeunes.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous sommes convaincus que la réduction du temps de travail est un des moyens de lutte contre le chômage, et que nous pensons qu'il n'y a pas de temps à perdre, notre groupe votera contre la motion de renvoi en commission. Il est grand temps de légiférer et de faire entrer cette loi dans la vie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Avant de donner la parole à la dernière intervenante dans les explications de vote, j'indique à l'Assemblée que sur le vote de la motion de renvoi en commission, il y aura un scrutin public à la demande du groupe UDF.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

La parole est à Mme Huguette Bello, pour le groupe RCV.

Mme Huguette Bello. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, engagé à tout mettre en œuvre pour résoudre la préoccupante situation du chômage en France, le Gouvernement nous propose ce projet de loi relatif à la réduction du temps du travail, laquelle devrait à la fois se traduire par des créations d'emplois et constituer une avancée sociale. C'est pourquoi nous soutenons pleinement ce texte qui répond à une situation d'urgence et à l'évolution historique de la société. C'est pourquoi aussi nous rejetons la demande de renvoi en commission.

Supérieur à 12 %, le niveau du chômage est jugé préoccupant en France métropolitaine. Comment alors qualifier l'ampleur de la pénurie d'emplois qui frappe la Réunion où le taux de chômage est supérieur à 40 % de la population active ?

La situation est grave. Elle risque de devenir insupportable. Les études les plus sérieuses avancent que, d'ici à l'an 2000, près de la moitié de la population active pourrait se retrouver sans travail. Cette perspective dramatique est confirmée par les chiffres les plus récents : en 1997, 50 à 60 % des nouveaux arrivants sur le marché du travail n'ont pu trouver un emploi.

A l'évidence, la réduction du temps de travail ne peut être posée dans les mêmes termes en France et à la Réunion. Elle doit être appréhendée au plus près des réalités réunionnaises avec le souci constant de dégager des emplois supplémentaires. Pour les 120 000 Réunionnaises et Réunionnais dont le temps de travail est équivalent à zéro heure aujourd'hui, l'accès à un emploi, même s'il est à durée réduite, ne peut que constituer une avancée.

Cette situation explique qu'il existe à la Réunion, depuis plusieurs années déjà, une véritable culture du travail à temps réduit. Près de 20 % des emplois sont des emplois à temps partiel. C'est le cas notamment dans les collectivités locales et dans le secteur de l'économie alternative. La généralisation du temps de travail réduit permettrait d'augmenter les effectifs de ce secteur.

A cet égard, il est regrettable que notre proposition de forfaitiser dans les départements d'outre-mer l'aide budgétaire de l'Etat destinée aux emplois-jeunes sur la base d'une durée pouvant aller jusqu'à 35 heures n'ait pas été retenue.

Comme nous l'avons souligné ici même, une telle orientation aurait permis de démultiplier le nombre d'emplois-jeunes et de prendre ainsi en compte la dimension massive du chômage des jeunes dans notre île, sans pour autant dénaturer la logique du dispositif.

En ce qui concerne le secteur marchand, il faut tenir compte des dispositifs spécifiques qui existent déjà en faveur des entreprises des DOM et qui peuvent constituer des facteurs favorables à la réduction du temps de travail. De même, il ne faut pas négliger le fait que les entreprises de la Réunion doivent produire dans un environnement géo-économique particulier, qui les oblige à faire face à la pression très forte des productions à coût réduit des pays voisins.

La réduction du temps de travail dans le secteur marchand doit intégrer ces paramètres et privilégier une approche modulée en fonction du degré d'exposition des entreprises réunionnaises à la concurrence de notre environnement régional.

Comme vous, madame la ministre, nous souhaitons une société fondée sur le travail. Il y va de la dignité et du bonheur de nos concitoyens. Nous sommes bien pla-

cés, je crois, pour témoigner de la souffrance engendrée par le chômage, une souffrance première, individuelle, de ne pas trouver un emploi, et qui se double d'une souffrance, plus secrète, bien que partagée par l'ensemble de la collectivité, celle d'être traité d'« assisté ». Il est urgent de contrecarrer cette évolution, qui, si l'on sait se montrer audacieux, n'est pas une fatalité.

C'est pourquoi il nous appartient de remettre à plat l'ensemble des dispositifs existants, qu'ils soient spécifiques ou de droit commun, afin de les articuler, de façon cohérente, dans le cadre d'une véritable stratégie de développement de la Réunion, définie en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques. C'est dans cet esprit que nous tenterons de tirer le meilleur parti du projet de loi qui nous est présenté.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Cela n'a rien à voir avec la motion de renvoi en commission !

Mme Huguette Bello. La Réunion fait partie de l'ensemble de la République, messieurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Madame la ministre, mes chers collègues, la motion de renvoi en commission défendue par M. Jacques Barrot, au même titre que les deux autres motions de procédure et que les 1 500 amendements de l'opposition, n'a d'autre but que de retarder l'adoption de ce texte essentiel. L'opposition utilise le règlement. C'est de bonne guerre. Mais la vraie guerre, c'est celle qu'il faut mener contre le chômage. Il faut donc avancer. C'est pourquoi le groupe Radical, Citoyen et Vert votera contre le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Chers collègues, je vous prie de regagner vos places. Je vais maintenant mettre aux voix la motion de renvoi en commission sur laquelle le groupe UDF a demandé un scrutin public.

Je vous rappelle la règle du jeu : le vote est personnel, chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son déléguant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Ceux qui sont d'avis d'adopter appuieront sur le plot « pour ». Ceux qui sont d'avis contraire appuieront sur le plot « contre ». Ceux qui s'abstiennent appuieront sur le plot « abstention. »

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	188
Nombre de suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	69
Contre	119

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Rappel au règlement

M. François d'Aubert. Rappel au règlement.

M. René Mangin. Ça commence !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 87, alinéa 1, qui concerne les travaux des commissions.

Le 17 janvier, le groupe UDF avait demandé à la commission des finances que celle-ci soit saisie pour avis sur le présent projet. Or le bureau, à la majorité, s'y est opposé. Je voudrais à nouveau m'insurger contre cette décision abusivement prise par la majorité. On voit bien, en effet, à l'issue de la discussion générale, combien il aurait été utile que la commission des finances puisse émettre un avis sur ce texte.

M. Alfred Recours. La commission des finances n'est pas une super commission !

M. François d'Aubert. Madame le ministre, vous l'avez reconnu et nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 3, cette loi a naturellement un coût budgétaire.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. François d'Aubert. Mais vous ne nous avez pas communiqué les évaluations faites par le ministère de l'emploi pour 1998, 1999 et 2000.

Mme Nicole Bricq. Le ministre des finances vous les a donnés !

M. François d'Aubert. Une prospective budgétaire sur trois ans me paraît raisonnable, compte tenu des hypothèses avancées par le ministère du travail sur la montée en régime du système prévu par le texte. C'est donc une question dont la commission des finances aurait dû normalement être saisie.

Mme Nicole Bricq. Le ministre des finances vous a répondu en commission !

M. François d'Aubert. Je m'étonne d'ailleurs que le nouveau président de notre commission n'ait pas jugé bon d'inaugurer ainsi ses fonctions.

M. Gérard Bapt. C'est le bureau qui décide !

M. François d'Aubert. Il aurait pu demander que la commission des finances soit saisie pour avis et qu'un rapporteur soit nommé.

M. Alfred Recours. C'est un bon président !

M. François d'Aubert. On en jugera plus tard car il a plutôt mal commencé !

Par ailleurs, madame le ministre, lorsque M. le ministre de l'économie et des finances est venu devant la commission, juste avant votre audition, c'est-à-dire le mardi 20 janvier, il nous a communiqué des données qui proviennent de simulations émanant de la direction de la prévision.

M. Gérard Bapt. Tout cela n'a rien à voir avec le règlement !

M. François d'Aubert. Mais si !

Ces simulations viennent compléter celles de l'OFCE et de la Banque de France. Après tout, il est normal que le ministère des finances comme celui du travail d'ailleurs procèdent à des simulations. Trois scénarios en ressortaient.

M. René Dosière et Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François d'Aubert. Deux d'entre eux aboutissaient à des créations d'emplois à l'horizon 2000 puis 2002, mais le troisième débouchait sur des destructions d'emplois

– 21 000 à l'horizon 2000. Certaines variantes de ces scénarios indiquaient également une baisse de la production intérieure brute par rapport aux référentiels. De tels chiffres ne peuvent qu'interpeller ceux qui se préoccupent de l'équilibre économique – ou du non-équilibre économique – qui suivra l'application de cette loi, si elle est votée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Mangin. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François d'Aubert. Je termine, monsieur le président !

M. le président. Le temps de parole pour votre rappel au règlement est bientôt épuisé, monsieur d'Aubert. N'intervenez donc pas trop sur le fond, et terminez sur la procédure.

Mme Nicole Bricq. De toute façon, il dépasse son temps de parole !

M. François d'Aubert. Je termine sur la procédure, monsieur le président.

Madame le ministre, M. le ministre de l'économie et des finances avait promis, le 20 janvier, devant les membres de la commission des finances, de nous transmettre les simulations de la direction de la prévision, et notamment celle dont il s'est servi pendant son exposé devant nous. Or nous n'avons toujours pas ces simulations.

Je vous demande, madame le ministre, de faire en sorte que nous puissions avoir dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dans l'heure qui vient, les résultats chiffrés de cette simulation, par écrit, ainsi que le ministre de l'économie et des finances s'y était engagé. Si tel n'était pas le cas, nous devrions en conclure qu'il y a une discordance importante entre les chiffres du ministère des finances et ceux du ministère du travail. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Lellouche a présenté un amendement, n° 953, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« Les modalités d'application de la réduction du temps de travail devront respecter les principes fondamentaux de notre Constitution. »

La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Madame le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'importance de ce texte qui modifie profondément l'équilibre de l'organisation du travail dans notre pays, il m'a semblé nécessaire de rappeler, avant l'article 1^{er}, que les modalités d'application de la réduction du temps de travail, telles qu'elles seront définies dans cette loi, devront respecter les principes fondamentaux de notre Constitution.

M. René Dosière. C'est vrai de toute loi !

M. Alfred Recours. C'est au Conseil constitutionnel d'en juger !

M. Pierre Lellouche. La conférence des présidents – je tiens à le rappeler – a insisté sur la nécessité d'avoir des débats sereins. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre du travail et de la solidarité. Vous avez raison !

M. Philippe Vuilque. C'est vous qui dites cela ?

M. Pierre Lellouche. J'aimerais donc pouvoir exposer mes arguments dans le calme. Si vous voulez élever le ton, je suis tout à fait prêt à le faire.

M. René Dosière. D'accord !

M. Alfred Recours. Allez-y !

M. Pierre Lellouche. Dans notre système constitutionnel, il est admis que la loi est conforme à la Constitution, notamment aux principes contenus dans l'article 1^{er} : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure » – c'est le point capital – « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Or votre loi, madame le ministre, introduit des différences de traitement assez considérables.

D'abord les modalités d'application de la réduction du temps de travail établissent une distinction entre les travailleurs du secteur public et les travailleurs du secteur concurrentiel.

M. Alfred Recours. Tout à fait logique !

M. Pierre Lellouche. Cette distinction a d'ailleurs fait l'objet – si j'ai bien compris, à la lecture des journaux d'aujourd'hui – d'une nuit entière de négociations avec les syndicats de la fonction publique. Je ne vois donc pas au nom de quoi, sur le strict point de vue de l'équité républicaine, l'application de cette loi qui limite le temps de travail à 35 heures serait réservée à certaines catégories de Français et interdite à d'autres. J'aimerais que le Gouvernement s'explique.

La deuxième distinction établie par votre loi, madame le ministre, est entre les salariés qui travaillent à plein temps, c'est-à-dire 35 heures demain si ce projet de loi est voté, et ceux qui continueront à travailler à temps partiel. Vous êtes d'autant plus consciente de la difficulté que vous-même, dans des explications que je n'ai pas bien comprises, avez été forcée d'introduire un deuxième SMIC de façon à rétablir une sorte d'égalité de traitement entre ceux qui travailleront demain 35 heures mais seront payés 39, ceux qui seront à temps partiel et ceux qui continueront à travailler autant.

J'aimerais que vous nous expliquiez comment ce dispositif compliqué de deux SMIC peut être conforme au principe d'égalité contenu dans l'article 1^{er} de la Constitution.

Enfin, votre loi établit une dernière distinction, par le décalage d'entrée en vigueur de la loi, entre les entreprises de moins de 20 salariés, dans lesquelles le dispositif sera applicable le 1^{er} janvier 2002, et les autres dans lesquelles il entrera en application dès le 1^{er} janvier de l'an 2000.

Un autre point me paraît soulever un problème de constitutionnalité. Ce texte est incompatible avec un des principes fondamentaux de notre droit inscrits dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui est repris dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, selon lequel : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » C'est un principe essentiel du contrat républicain.

M. Alfred Recours. Vous vous en moquez !

M. Pierre Lellouche. Or, madame le ministre, avec cette loi, vous faites quelque chose d'historique puisque vous donnez à l'Etat, au Gouvernement, le pouvoir de limiter ce devoir et ce droit.

Quid des travailleurs, qui, en France souhaitent travailler plus de 35 heures ? Que devient leur liberté fondamentale ? (*Protestations sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Le sujet est sérieux ! On pourra polémiquer après, si vous le souhaitez.

M. le président. Je vous signale, monsieur Lellouche, que votre temps de parole est épuisé. Je vous demande donc de bien vouloir conclure.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, ce point est capital.

Il y a en France des gens qui travaillent jusqu'à 70 heures par semaine ; certains le veulent ; certains désireront travailler moins que la durée hebdomadaire. Comment, madame le ministre, conciliez-vous cette liberté avec le système autoritaire que vous êtes en train de mettre en place ?

Comment conciliez-vous votre texte avec notre conception du travail qui est, pour nous, un élément de la dignité de l'homme. Le travail n'est pas une aliénation, il n'a pas vocation à disparaître ou à être partagé comme la pénurie, selon une conception malthusienne. Il a vocation à se développer, et c'est ce développement des richesses qui est, ensuite, la condition de la solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Amendement rejeté par la commission.

La Loi fondamentale s'impose à tous.

C'est incontestablement un amendement superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai avec grand plaisir à une question aussi importante.

Monsieur Lellouche, je tiens à vous rassurer : il n'y a pas d'inégalité devant la loi.

Je vous répondrai sur chacun des points que vous avez soulevés.

Comme tout texte relatif au droit du travail, celui-ci s'en tient au champ d'application du code du travail : il exclut la fonction publique. Vous l'avez dit vous-même, il y a eu cette nuit un accord, qui était d'abord salarial, mais qui a fait effectivement référence à la perspective des 35 heures dans la fonction publique. Toutefois, ce texte, comme toutes les lois votées depuis que le code du travail existe, c'est-à-dire depuis 1841, est limité au champ d'application du code du travail. Il n'y a aucune incompatibilité avec la Constitution de 1958.

Il y aura, bien évidemment, une autre possibilité de réduction de la durée du travail pour la fonction publique ; ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

S'agissant de l'égalité de traitement en ce qui concerne les salaires, vous avez soulevé le problème du SMIC. Je vous rappelle que, déjà en 1992, nous avons créé une rémunération mensuelle garantie, qui certes ne portait que sur une heure pour une année, précisément pour permettre le « raccrochage » des deux systèmes. Je n'ai jamais dit que c'était simple. Nous travaillons actuellement avec

la commission nationale de la négociation collective, qui sera réunie dans quelques semaines, pour, après avoir rencontré les organisations patronales et syndicales, traiter tous les autres problèmes, dont celui des travailleurs à temps partiel, que j'ai moi-même soulevé devant votre commission, dès ma première audition. En tout cas, cette procédure n'est pas anticonstitutionnelle puisque, encore une fois, elle a déjà existé et n'a jamais posé de problèmes.

Quant à la différence de date d'application de la loi aux entreprises de moins ou de plus de 20 salariés, on peut la regretter, mais le code du travail est plein de seuils. Jamais le Conseil constitutionnel n'a considéré qu'une règle qui n'est pas d'ordre public social, c'est-à-dire qui ne doit pas s'appliquer à l'ensemble des salariés, ne puisse pas prendre en compte la réalité différente des entreprises, et notamment leur taille.

A cet égard, monsieur Lellouche, beaucoup d'amendements déposés par vos collègues de l'opposition visent à ne jamais appliquer les 35 heures aux entreprises de moins de 20 salariés. Ils poseraient bien plus de problèmes que ceux que vous soulevez !

Enfin, la liberté pour qui travaille dans une entreprise, c'est avant tout la liberté de travailler moins et de disposer de plus de temps.

M. le président. Plusieurs orateurs demandent la parole. Je vous informe que, dans ce débat, après les interventions de la commission et du Gouvernement, je ne la donnerai qu'à deux collègues.

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Il y a des amendements qui ressemblent à des paroles verbales. Ils n'ont d'autre intérêt que de permettre à leur auteur de s'exprimer devant l'Assemblée pour ne rien dire ! (*Exclamations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Noël Mamère. On peut s'étonner que l'amendement proposé par M. Lellouche aboutisse à refuser de voter cette loi au nom de l'égalité alors qu'elle vise précisément à réduire les inégalités entre ceux qui n'ont pas d'emploi et ceux qui ont un emploi.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Noël Mamère. Elle est conforme à la Constitution. Je ne comprends donc pas l'attitude qui consiste, au nom de l'égalité, à refuser cette loi puisqu'elle va contribuer à réduire les inégalités.

Quand j'entends M. Lellouche parler de ces Français qui voudraient travailler plus de 35 heures, j'ai le sentiment de relire des débats du XIX^e siècle...

M. Gabriel Montcharmont. Tout à fait !

M. Noël Mamère. ... dans lesquels on se plaignait de faire travailler moins les enfants ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur Lellouche, vous savez très bien que la réduction du temps de travail est historique, qu'elle est linéaire depuis cent ans et qu'elle continuera.

Enfin, une interprétation de votre texte, au nom de cette égalité par rapport à la Constitution, pourrait conduire à supprimer tous les accords de branche ou tous les accords d'entreprise parce qu'ils favorisent des salariés par rapport à d'autres. On pourrait même dire que la

carte Vermeil donnée aux personnes âgées est une atteinte au principe de l'égalité constitutionnelle parce qu'elle favorise une catégorie contre une autre.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cela n'a rien à voir !

M. Noël Mamère. Il faut, avec beaucoup d'opiniâtreté, refuser cet amendement qui est une forme de provocation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. J'ai apprécié que Mme le ministre réponde sur le fond aux problèmes sérieux que M. Lellouche a posés. Nos amendements sont faits pour ouvrir un débat. Je conçois que certains d'entre vous trouvent que le débat est fastidieux. Il y aura inévitablement des redites dans les interventions des uns et des autres ; la critique vaut pour tous les groupes de cette assemblée.

M. Gérard Bapt. Vous prenez les devants !

M. François Goulard. Sur des sujets aussi graves – ceux que nous débattons, en général, sont assez sérieux puisque la Constitution réserve à l'Assemblée nationale et au Sénat la fixation des normes de droit de ce pays –, il n'est pas inutile que nous prenions notre temps. Les amendements et les interventions sur les articles y contribuent très largement.

Je reviens au sujet, monsieur le président.

Mme la ministre a raison de souligner que le champ d'application du code du travail et celui de la réglementation du travail dans la fonction publique ont été traditionnellement distincts dans notre pays puisqu'ils relèvent de deux codes distincts, comme ils sont du ressort de deux juridictions distinctes. Mais là n'est pas la question.

M. Lellouche a bien fait de soulever le problème du SMIC. Mme le ministre nous a donné des explications très claires ; toutefois elle n'a pas évacué des problèmes, à notre avis, réels et très sérieux de constitutionnalité ou de conformité à l'ordonnance de 1982, comme l'a d'ailleurs dit hier, de façon lumineuse, Renaud Dutreil.

Il y a des questions qui devront être traitées et qui ne sont pas subalternes car, quand il s'agit de quelques dizaines de francs de rémunération pour un salarié payé au SMIC, cela ne supporte pas la dérision.

Le salarié payé au SMIC, qui faisait 39 heures et qui passera à 35 heures, gardera, avez-vous dit, sa rémunération intacte. Dans le même temps, le SMIC horaire ne subira pas, du fait du passage aux 35 heures, de variations à l'exception de celles prévues par les textes pour l'évolution du salaire minimum.

La grande question qui se pose est celle de la situation des salariés à temps partiel. Un seul exemple en soulignera la difficulté.

Un salarié n'a pas eu la chance de trouver un contrat à temps plein au SMIC. Il a, en revanche, trouvé deux mi-temps qui lui permettent de faire au total 39 heures et qui lui donnent aujourd'hui une rémunération égale aux 39 heures calculée sur la base du SMIC horaire. Il est traité de la même façon sur le plan salarial que son collègue qui a un contrat à temps partiel. Lors du passage aux 35 heures, le salarié qui a un contrat à temps plein payé au SMIC travaillera 35 heures et gardera sa rémunération ; celui qui a deux contrats à mi-temps et qui a donc des conditions de travail plus pénibles que le premier, en raison des temps de transport, sera toujours

contraint de travailler 39 heures pour garder la même rémunération, malgré l'instauration qu'a annoncée Mme la ministre d'un SMIC mensuel.

Nous considérons que des questions de cet ordre sont infiniment sérieuses et appellent des réponses immédiates dans ce débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 953.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mamère, Aschieri, Mme Aubert, M. Cochet et M. Marchand ont présenté un amendement, n° 704, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi affirme le principe de l'égalité de tous devant la réduction du temps de travail dans l'entreprise. »

Sur cet amendement, M. Accoyer a présenté un sous-amendement, n° 1556, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 704, supprimer les mots : "dans l'entreprise". »

La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir l'amendement n° 704.

M. Noël Mamère. Cet amendement vise, dans les principes généraux, à éviter que la réduction du temps de travail n'entraîne des inégalités au sein de l'entreprise.

Nous savons que, dans les entreprises, la négociation des accords sur la mise en œuvre de la réduction de la durée du travail se fera entre les partenaires, mais nous savons d'expérience, après la loi Robien, que cette mise en œuvre peut léser les salariés à temps partiel et les nouveaux embauchés.

Je souhaite donc réaffirmer à l'article 1^{er} un principe qui nous est cher à tous : à travail égal, salaire égal.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 1556.

M. Bernard Accoyer. Mon sous-amendement n° 1556 a pour but d'ouvrir un débat sur ce que vient d'exposer M. Mamère à l'appui de son amendement n° 704.

L'amendement de M. Mamère tend à indiquer : « Le présent projet de loi affirme le principe de l'égalité de tous devant la réduction du temps de travail dans l'entreprise. » Ce sont ces deux derniers mots que je propose de supprimer.

Madame le ministre, nous avons, à maintes reprises, souligné la rapidité de la préparation de ce projet de loi dont, pour vous être agréable, je ne dirai pas qu'il a été imposé de manière dogmatique à la suite de propos de campagne, ... *(Sourires)*

M. Yves Rome. Mais vous le dites quand même !

M. Bernard Accoyer. ... ce qui explique que nous nous retrouvons devant un texte qui multiplie les cas d'inégalité. Cela a déjà été développé lors de l'exception d'irrecevabilité, mais permettez-moi d'y revenir quelques instants.

Pour commencer, le fait d'imposer autoritairement deux dates butoirs pour la réduction de la durée légale du travail, l'une en l'an 2000, l'autre en l'an 2002, assorties de seuils, introduit une série d'inégalités intolérables dans un pays dont vous vous plaisez à répéter qu'il serait précisément celui de l'égalité – c'est en tout cas ce que prétendent les mots inscrits sur le fronton de toutes nos mairies.

Vous avez omis de consulter le Conseil économique et social. D'après une dépêche publiée récemment, celui-ci proteste énergiquement.

M. Alfred Recours. Quel rapport avec l'égalité ?

M. Bernard Accoyer. S'agissant du temps de travail, une telle omission ne peut relever que de la précipitation – à moins peut-être qu'il ne s'agisse d'évacuer quelque opposition : il est vrai que les partenaires sociaux sont, eux aussi, opposés au texte. Pourquoi ?

Les syndicats de salariés se sont exprimés encore aujourd'hui dans la presse, à une exception près. Quoi qu'il en soit, ils sont unanimes à s'élever contre le double SMIC. Quant aux représentants des employeurs, ils sont tous opposés à votre texte. En fait, tous dénoncent des distorsions de concurrence, l'inégalité des chances, les conséquences en termes de conditions de travail ou de maintien de leur emploi. Entreprises traitées différemment selon leur taille ou leur secteur, rémunérations variant au gré de bases sans aucun fondement objectif... Qu'advient-il des secteurs de l'agriculture, du commerce ? Qu'advient-il des saisonniers, des artisans ? L'amendement de M. Mamère nécessite bien d'être corrigé afin de mieux se rapprocher des principes de droit élémentaires.

Mais la plus grande injustice de votre texte, que mon sous-amendement tend à dénoncer, c'est celle qui, au-delà des rémunérations, porte sur la pérennité des emplois eux-mêmes. Car vous le savez, madame le ministre, même si vous affirmez ne pas avoir peur de vous tromper : vous faites courir un risque énorme à toutes les entreprises françaises, c'est-à-dire à tous les salariés.

Mme Nicole Bricq. Et aux chômeurs ?

M. Bernard Accoyer. Voilà pourquoi je tenais, par mon sous-amendement, à réaffirmer le principe fondamental de l'égalité des Français devant le travail et le droit au travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 704 et le sous-amendement n° 1556 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le sous-amendement de M. Accoyer n'a pas été examiné par la commission. Je propose qu'il soit repoussé. Au surplus, il enlève totalement son caractère sympathique à l'amendement de M. Mamère... *(Sourires.)* Il me faut cependant préciser que, pour sympathique qu'il soit, celui-ci n'a pas non plus été retenu par la commission, car il pose un principe constitutionnel qui n'a pas à être introduit dans une loi de droit positif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement et ce sous-amendement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Noël Mamère pose un problème difficile mais réel. En conséquence, je voterai son amendement.

M. Patrick Devedjian. Par sympathie !

M. le président. Merci. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Comme notre rapporteur, je trouve, pour ma part, l'amendement de M. Mamère extrêmement sympathique. En effet, il reprend exactement la problématique excellemment soulevée par M. Lellouche : le dispositif proposé par le projet de loi entraînera des distorsions entre les salariés d'une même entreprise et posera à terme de très grandes diffi-

cultés. J'ai du reste déjà insisté sur cet aspect en expliquant notre vote sur la motion de renvoi en commission de M. Barrot. Cet amendement me paraît excellent.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, j'aurais voulu retirer mon amendement... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Nous le reprendrions !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1556.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 704.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Eric Doligé. M. Mamère n'a pas voté son propre amendement !

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 391, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi a pour objet d'inciter les entreprises à réduire de façon conventionnelle, par la négociation, la durée du temps de travail. Cette réduction est un moyen parmi d'autres pouvant contribuer à diminuer le chômage. Cependant, elle ne constitue en rien une obligation, et s'appuie sur une démarche volontaire des entreprises qui, compte tenu de leur organisation, décident le cas échéant d'appliquer le dispositif qui leur est proposé.

« Ce n'est pas en travaillant moins, mais bien en recréant les conditions de l'essor économique et de la croissance que la France réduira le chômage. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, on dit que l'opposition fait de l'obstruction, mais j'ai bien du mal à comprendre la cohérence dans l'attitude de M. Mamère, qui présente un amendement pour voter contre ensuite !

M. Noël Mamère. Je n'ai pas voté !

M. Eric Doligé. Il n'a même pas d'opinion !

M. Thierry Mariani. Ou pour ne pas le voter. Dans ce cas, il n'était pas utile de le présenter !

Mon amendement n° 391 tend à insérer une déclaration de principe avant l'article 1^{er}. Vous n'avez cessé, madame le ministre, de vous référer dans vos explications à la loi dite Robien. Mais vous savez très bien que ce texte, s'il avait le même objectif que le vôtre, ne procède pas du tout du même esprit. Puisque vous y faites si souvent référence, vous ne pouvez qu'accepter la déclaration que je propose. Nous sommes nous aussi pour la réduction du temps de travail, quand cette réduction est volontaire.

Mme Muguette Jacquaint. Tu parles d'une volonté !

M. Alfred Recours. C'est l'hommage du vice à la vertu !

M. Thierry Mariani. Nous refusons, je le dis par avance, de nous laisser coincer dans un débat où vous vous présenteriez comme les défenseurs de la réduction du temps de travail, en désignant les membres de l'opposition comme les suppôts hostiles du patronat. Nous aussi sommes partisans d'une réduction du temps de travail,...

M. Alfred Recours. Non, vous êtes contre !

M. Thierry Mariani. ... mais à la condition que celle-ci soit volontaire, négociée entreprise par entreprise, et sans mettre une date butoir comme un couteau sous la gorge !

Le deuxième paragraphe de ma déclaration de principe : « Ce n'est pas en travaillant moins, mais bien en recréant les conditions de l'essor économique et de la croissance que la France réduira le chômage » n'est pas qu'une simple tournure : parmi les multiples incertitudes de votre projet de loi, qu'allons-nous faire de la fonction publique territoriale ? Recréer les conditions de l'essor économique, cela signifie évidemment réduire les charges publiques. J'ai écouté au journal télévisé de treize heures la déclaration de M. Michel Deschamps, secrétaire de la FSU, à l'issue de cette nuit de négociations entre un de vos collègues et les organisations syndicales. Il disait textuellement : « la question des 35 heures est la seule vraie avancée de cette nuit, et elle est de taille ». La fonction publique est bel et bien concernée par la réduction du temps de travail. Oui ou non, celle-ci lui sera-t-elle appliquée ? Comment comptez-vous la financer ? Sérieusement, comment de telles mesures peuvent-elles être conciliées avec une politique de baisse des charges, de baisse du train de vie de l'Etat, et l'entrée dans l'euro ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Elle n'a retenu aucun des nôtres !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... car il est en contradiction totale avec l'esprit et la démarche proposés par la loi d'incitation, qui combine un objectif précis, exposé à l'article 1^{er}, et une méthode de négociation et d'incitation. Je demande donc son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je veux m'intéresser à la deuxième partie de l'amendement de M. Mariani : « Ce n'est pas en travaillant moins, mais bien en recréant les conditions de l'essor économique... ». Or, précisément, l'objectif de cette loi n'est pas de travailler moins, mais de faire en sorte qu'un maximum de Français puissent travailler et que la France produise davantage. C'est une réorganisation de travail qui devrait permettre à la France de produire plus, notamment dans le secteur des services, de travailler effectivement mieux et faire travailler davantage de Français. Il ne s'agit pas de travailler moins. Je crois que M. Mariani a mal lu le projet de loi et notamment son article 1^{er}.

M. Thierry Mariani. Nous n'avons pas la même lecture !

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je veux indiquer très amicalement à M. le rapporteur qu'il n'est pas forcément très utile de systématiquement nous expliquer que les amendements de l'opposition n'ont pas été retenus par la commission. En effet, à une exception près, ils ont tous été rejetés par la commission !

M. Alfred Recours. C'est parce qu'ils sont mauvais !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Elle n'en a accepté qu'un seul, et très partiellement !

M. François Goulard. Effectivement, comme le précise Marie-Thérèse Boisseau, un de nos amendements a été partiellement accepté. N'y voyez pas là une simple anecdote : cela signifie tout simplement que la position de la commission et du rapporteur – tout comme celle du Gouvernement, car je ne peux imaginer que le rapporteur et le Gouvernement ne soient pas parfaitement en phase – ne témoigne pas d'un très grand esprit d'ouverture. Et cela explique aussi, je crois important de le dire, que nous avons maintenu beaucoup de ces amendements dans la discussion en séance publique : si nous avions pu faire passer la moindre de nos idées, quelques aménagements d'ordre purement technique qui ne remettraient pas en cause l'esprit d'un texte que nous combattons mais que nous admettons, en ce qu'il émane d'adversaires politiques dont nous respectons les idées, nous aurions certainement été davantage enclins à ne pas introduire tous ces amendements en séance publique afin de relancer la discussion.

Notre collègue M. Mariani a présenté un amendement dont le but évidemment est de présenter nos orientations face à celles du Gouvernement : nous préférons la négociation au caractère autoritaire de la loi.

Il existe des lois qui n'ont rien d'autoritaire ni d'obligatoire et qui restent purement incitatives. Celle du 11 juin 1996 en fournit un excellent exemple. Il est heureux que l'amendement de M. Mariani nous permette de nous situer clairement : d'un côté la loi autoritaire que vous proposez, madame le ministre, de l'autre la négociation collective que nous prônons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 391.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Couanau a présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont appelés à négocier les modalités de réduction effective de travail adaptées aux situations des branches et des entreprises. »

La parole est à M. Couanau.

M. René Couanau. Cet amendement n'a pu être examiné en commission : pour des raisons que je n'ai pas réussi à comprendre, il ne lui est pas parvenu. Cela dit, il pose le débat de fond que nous avons nous-mêmes introduit longuement en commission et il se situe dans le droit fil de l'intervention de Jacques Barrot cette nuit, que tout le monde a suivie avec intérêt et attention.

Il vise, en reprenant les termes de l'article 2 débarrassé des contraintes que vous y avez introduites, à privilégier la négociation par rapport à l'obligation inscrite dans l'article 1^{er}. Naturellement, s'il était adopté, il provoquerait, je vous l'accorde, une discussion nouvelle, puisque l'article 1^{er} devrait alors être revu.

Madame le ministre, monsieur le rapporteur, quelle justification apportez-vous au fait que vous deviez recourir à la loi pour accélérer l'évolution vers la réduction du temps de travail ? Sans fixation légale, l'expérience montre, dites-vous, que les partenaires sociaux ne se mettent pas suffisamment au travail. On ne sent pas, pour reprendre votre expression, de vent de négociation

souffler au ministère du travail ni parmi les partenaires sociaux. Aussi décidez-vous d'agir par la contrainte de la loi.

Nous ne partageons pas ce sentiment. Nous ne croyons pas qu'il faille une loi qui ne fasse pas confiance, madame le ministre. Ce n'est pas que nous soyons systématiquement opposés à la réduction du temps de travail ; nous l'avons assez dit, Jacques Barrot l'a suffisamment développé cette nuit pour éviter les faux débats. Nous considérons la réduction du temps de travail comme un élément parmi d'autres de la politique de l'emploi : du reste, la loi du 11 juin 1996, vous l'avez vous-même admis, a déjà marqué un progrès et le mouvement a été initié.

Certes, madame le ministre, vous gardez un mauvais souvenir de 1982 et je le comprends : il y a de quoi... Il est vrai qu'à l'époque, vous avez pu le constater, les esprits n'étaient peut-être pas ouverts à la discussion, à la négociation sur la réduction du temps de travail. Mais de 1982 à 1998, le chemin important a été parcouru, vous en témoignez vous-même. Dans nombre d'entreprises, dans bien des branches, chez tous les partenaires sociaux, l'idée de la réduction du temps de travail a considérablement progressé : elle a désormais sa place dans les réflexions globales sur les relations du travail.

« Nous fixons le cap », avez-vous dit, madame le ministre. Mais, cela ne signifie pas imposer l'itinéraire, contraindre à des délais de route et décréter une vitesse identique pour tout le monde. Vous ne fixez pas le cap, vous imposez un horaire SNCF. Tous dans le train, dans le train de la loi !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. Edouard Landrain. S'il est à l'heure !

M. René Couanau. Or, vous en avez fait vous-même l'expérience, si la vie économique et sociale, c'est la souplesse, la diversité, la nécessité de s'adapter, d'anticiper, comme vous le dites sans cesse, vous devriez en conclure que tout cela ne peut être régi par la loi ni par le règlement. Notre amendement s'inscrit totalement dans l'esprit de la négociation.

M. le président. Vous n'avez plus que trente secondes !

M. René Couanau. La fixation dans l'article 1^{er} d'une durée légale du travail montre déjà son premier effet pervers. Hier même, comme l'a rappelé M. Mariani, dans les négociations pour les rémunérations de la fonction publique, le Gouvernement a dû s'engager, s'engager immédiatement ! Les titres de la presse, ce soir, sont éloquentes : « Le Gouvernement promet les 35 heures. » Madame le ministre, si c'est un élément de la loi, si la loi doit être étendue rapidement à la fonction publique territoriale, où donc est l'étude d'impact que vous auriez dû produire devant l'Assemblée nationale quant aux effets sur les finances publiques, sur la fiscalité locale pour la fonction publique territoriale, et sur le financement de la sécurité sociale ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin et Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très juste !

M. Edouard Landrain. Mais il n'y a pas d'étude !

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. René Couanau. Pensons aux conséquences de l'extension des 35 heures à la fonction publique hospitalière, par exemple ! Nous voilà précisément au cœur du débat. En évitant de fixer par la loi le durée du travail, en

recourant à la négociation au cas par cas, entreprise par entreprise, branche par branche, vous éviterez précisément ces effets pervers. Dois-je ajouter qu'en instituant cette contrainte dès l'article 1^{er}, en brandissant ce bâton devant les partenaires sociaux, vous décrédibilisez votre seconde démarche, c'est-à-dire la démarche incitative ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. René Couanau. Est-ce donc que vous ne croyez pas à la force des incitations financières que vous mettez en place – à juste titre, de mon point de vue – en exigeant une contrepartie en emplois ? Vous décrédibilisez, je le répète, cette seconde partie de votre démarche. Madame le ministre, voulez-vous une loi qui contraigne ou une loi qui incite ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. Couanau a commis une petite erreur : son amendement a bien été examiné en commission, mais celle-ci l'a repoussé.

M. Michel Herbillon. Un de plus !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Permettez-moi quelques remarques très rapides.

Monsieur Goulard, je n'ai pas pu, et cela m'attriste beaucoup, retenir vos amendements, pour une raison bien simple : comme vous êtes des députés parfaitement cohérents, vous avez présenté des amendements totalement contraires à l'esprit du texte. Voilà pourquoi, malgré mon grand souci d'écoute, je n'ai pu en retenir qu'un.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Un quart !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet, je le reconnais !

Monsieur Couanau, puisque vous voulez « fixer le cap », je vous conseille de lire la remarquable série de Forester sur l'amiral Hornblower. Nul doute qu'elle plaise beaucoup au maire de Saint-Malo !

En fait, vous reprenez très fidèlement l'article 2 mais en le plaçant à un autre endroit. J'ai écouté votre argumentation, qui est cohérente : vous donnez ainsi un tout autre sens à la volonté du Gouvernement, de fixer un objectif, un cap – comme l'amiral Hornblower ! – et de créer un mécanisme d'incitation, de discussion, de négociation, faisant appel à l'intelligence, à la mobilisation des partenaires sociaux... C'est parfaitement clair, on l'a très bien expliqué. D'ailleurs, M. Barrot, qui avait bien senti que le processus de négociation était trop lent, a reconnu hier sur RTL que, s'il n'y avait pas eu la dissolution, il aurait dû déposer un projet de loi pour accélérer les choses.

M. René Couanau. Une loi d'incitation !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, je l'ai dit, monsieur Couanau ! Et vous savez bien que je souhaite ne jamais déformer les propos et que, quand cela m'arrive, c'est par erreur et je corrige.

Nous sommes donc en cohérence. Il est normal que vous fournissiez vos explications et que vous exprimiez vos désaccords. Il est normal que le rapporteur, qui vous a écouté attentivement, explique pourquoi il demande le rejet de votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Fixer le cap, c'est effectivement fixer l'objectif.

On ne peut pas prétendre que nous demandons à tout le monde d'avancer au même pas cadencé. D'ailleurs, le mécanisme d'incitation est d'autant plus important qu'on part plus vite et qu'on va plus loin : c'est bien dire qu'on laisse à chacun la possibilité d'aller à son rythme.

Quant aux modalités, nous laissons le soin aux négociateurs d'en décider. Certains d'entre vous nous ont reproché de ne pas avoir fixé dans la loi des règles plus strictes quant aux heures supplémentaires et au travail à temps partiel. Mais c'est justement parce que nous voulons leur laisser cette liberté que nous ne l'avons pas fait !

M. René Couanau. Et la fonction publique ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous traitons d'un texte qui touche au code du travail. Je veux bien qu'on parle aussi de l'agriculture ou de la fonction publique, mais vous avez les questions d'actualité pour cela : vous interrogerez les différents ministres. Celui de la fonction publique a déjà annoncé que la réduction du temps de travail serait un des éléments mis sur la table des négociations dans les mois qui viennent et qu'il ferait un bilan à cet égard sur les trois fonctions publiques, d'Etat, territoriale et hospitalière – et nous sommes tous bien placés, élus des communes, pour savoir que la différence est très importante – ainsi que sur les établissements et services publics. Un diagnostic sera établi, ensuite des propositions seront faites. Je suis convaincue que les ministres concernés vous en diront plus au fur et à mesure qu'avanceront ces études.

En tout état de cause, nous restons bien sur la ligne fixée par le Premier ministre : réalités différentes, donc diagnostics, puis prises de position. Et croyez bien que le Gouvernement prendra position au moment où il devra le faire !

Pour lors, nous parlons du code du travail, et cela devrait suffire à nous occuper !

M. le président. Je vais donner la parole à M. Laffineur et à M. Dutreil en leur demandant, en application de l'article 100, alinéa 7, de notre règlement, de s'en tenir à cinq minutes.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Nous voterons bien entendu l'amendement de M. Couanau et je suis sûr que la majorité le votera également, car il nous donne l'occasion d'avoir une autre vision du dialogue social.

Avec cette loi, vous faites preuve d'archaïsme, alors que vous aviez là la faculté de réveiller le dialogue social qui manque tant en France, et qu'il faudrait bien pratiquer comme tous les autres pays.

Au reste, nos voisins les plus proches ne comprennent pas très bien la façon dont la France aborde ce problème. Ainsi M. Karl Lamers déclarait : « La France n'est pas assez orientée vers l'avenir et l'emploi pour renforcer la solidarité sociale des moyens et des chemins qui ne sont plus praticables. » Quant aux partenaires sociaux italiens, ils sont tous contre la voie choisie par la France pour diminuer le temps de travail. L'OCDE critique la réduction du temps de travail imposée en France.

Des réductions ont déjà été réalisées : en Allemagne –, j'évoquais hier IG Metall – dans la métallurgie, se soldant d'ailleurs par la perte d'un million d'emplois ; chez Volkswagen également, avec une perte de 20 000 emplois ; aux Pays-Bas, il y a eu un dialogue et une diminution des dépenses publiques, qui sont passées de 60 % à 50 %.

En votant cet amendement, nous pourrions réveiller le dialogue social, si indispensable à la réussite de votre loi.

M. Gérard Bapt. Vous l'avez tué !

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Des nombreux amendements déposés entre autres par François Goulard, qui n'avaient d'autre but que de raviver la négociation collective, M. le rapporteur a dit qu'ils étaient contraires à l'esprit de la loi, admettant ainsi implicitement que ladite loi était hostile à la négociation collective...

M. Jean Le Garrec. Je n'ai jamais dit ça !

M. Gérard Bapt. Vous travestissez la réalité !

M. Renaud Dutreil. ... et qu'elle ne supposait de progrès qu'avec le pistolet braqué sur la tempe des employeurs !

Et je suis frappé par le contraste qui existe entre la qualité des relations qui peuvent s'établir entre Mme Notat et le président du CNPF, par exemple, lorsqu'ils discutent de ce sujet, et la caricature qui en est faite ici même par le porte-parole du groupe socialiste que j'ai entendu dire : « Le président du CNPF menace et se crispe. Cela ne saurait surprendre : il est dans la tradition des maîtres des forges. » Vous semblez vouloir recréer la lutte des classes.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Qui a dit cela ?

M. Renaud Dutreil. M. Rome, hier soir.

M. Yves Rome. En effet !

M. Renaud Dutreil. C'est bien l'esprit qui vous caractérise : une méfiance technocratique envers la négociation collective et le refus de laisser les partenaires sociaux dialoguer librement entre eux sur le devenir des entreprises.

Au fond, vous ne croyez qu'à l'Etat, qu'à la loi, et nous avons bien raison d'être hostiles à l'esprit de celle-ci.

M. André Angot. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 1464, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le champ d'application de la présente loi concerne environ 20 millions de salariés. »

Peut-être pourriez-vous, monsieur d'Aubert, défendre en même temps l'amendement n° 1465 ?

M. François d'Aubert. Volontiers, monsieur le président.

M. René Dosière. Enfin des amendements sérieux !

M. Gérard Bapt. Après le vôtre, monsieur Couanau !

M. le président. L'amendement n° 1465 de M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le champ d'application de la présente loi concerne environ 10 millions de salariés. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, il importe de connaître d'abord le champ d'application de votre loi. Selon l'étude d'impact qui nous a été envoyée par M. le Premier ministre, elle concernerait 9 millions de salariés. Ce chiffre est un peu approximatif. Depuis quelques jours, en effet, en particulier depuis hier, les choses

changent. Vous l'avez confirmé tout à l'heure en indiquant que les trois fonctions publiques – territoriale, hospitalière et d'Etat – étaient bien incluses dans le dispositif de réduction du temps de travail, ce qui augmente de près de 6 millions d'unités le nombre de salariés concernés.

Aussi, pour apporter un peu de crédibilité aux fondements de votre loi, du moins à ses fondements statistiques, il est indispensable que nous puissions cerner exactement quels sont les salariés concernés, quels abattements plus ou moins forfaitaires vous avez prévus et de pouvoir vérifier si les chiffres du ministère du travail concordent avec ceux de l'INSEE. Nous avons l'impression que ce n'est pas toujours le cas.

On arrive donc à 20 millions de salariés...

M. René Dosière. Environ !

M. François d'Aubert. ... en comptant la fonction publique. Il me paraîtrait plus sain de l'inscrire au moins dans l'exposé des motifs, mais peut-être aussi dans la loi.

M. René Dosière. Ça manque de précision !

M. François d'Aubert. Sans faire d'ironie, madame le ministre, puisque votre loi est une loi de règle de trois et signifiant que 10 % en moins de durée du travail, à quelques nuances près, égale 6 % de création d'emplois, vous auriez tout intérêt à afficher une base de 20 millions, pour obtenir une prévision de quasiment 1 200 000 créations d'emplois ! Cela pourrait en réjouir beaucoup sur ces bancs !

M. René Dosière. Et c'est un ancien ministre qui profère de telles âneries !

M. François d'Aubert. Répondez-nous, c'est important : pour les fonctions publiques, quel est le calendrier ? Sans quoi, nous serions obligés de demander à M. Zucarelli de venir nous raconter sa nuit avec les syndicats.

Quand ? Combien ? Voilà les vraies questions !

S'agissant du temps partiel, combien de salariés sont actuellement à temps partiel ? Des chiffres du ministère du travail évoquent un sixième des emplois dans le secteur marchand non agricole, soit, sur la base de 14,9 millions, environ 2,5 millions de personnes. Comment les prenez-vous en compte ? Les extrayez-vous de la base de calcul de la fameuse règle de trois législative ?

Enfin, dernier point, dans votre base de calcul, tenez-vous compte des salariés touchés par les dispositifs existants, en particulier la loi de Robien ? A ces questions non plus, vous n'avez pas répondu. Elles vous ont pourtant été posées au cours de la discussion générale.

Mes amendements, qui sont interrogatifs, sont importants parce qu'ils peuvent éclairer la discussion : à qui exactement s'applique la loi ? C'est en répondant à cette question qu'on pourra en mesurer les effets positifs ou négatifs. Partir d'une base qui ne soit pas approximative ne peut que la crédibiliser.

M. le président. Puisque vous avez évoqué la fonction publique, monsieur d'Aubert, j'en déduis que vous avez défendu également votre amendement n° 1463...

M. François d'Aubert. En effet.

M. le président. L'amendement n° 1463 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le champ d'application de la présente loi exclut la fonction publique. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je demanderai d'abord à M. Dutreil – même si ça peut arriver par inadvertance – de ne pas transformer mes propos. J'ai insisté à plusieurs reprises sur le fait que ce texte présentait, à mes yeux, l'avantage très important de relancer un dialogue social insuffisant. Que cela ne soit pas remis en cause !

Les trois amendements de M. d'Aubert n'ont pas été examinés par la commission. Bien entendu, j'en demande le rejet, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est que la définition d'un champ par un nombre est juridiquement approximative, ce qui m'étonne de la part d'un membre de la Cour des comptes.

M. François d'Aubert. Je ne suis qu'auditeur ! (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Dans ce cas... (*Sourires.*)

Sur le problème de la fonction publique, nous nous sommes exprimés en plusieurs occasions. J'ai même fait adopter, sur proposition du groupe communiste, un amendement demandant au Gouvernement un rapport sur l'évolution de la situation de l'emploi dans les fonctions publiques – « les », car elles ne sont pas homogènes – avant le 1^{er} janvier 1999. La négociation de cette nuit montre bien que la discussion est amorcée. Je suis convaincu que le Gouvernement tiendra ses engagements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai à M. d'Aubert comme je l'ai fait en commission à des questions à peu près semblables de M. Aubergier.

Définir le champ d'application de cette loi, contrairement à la loi Robien, ne présente pas de difficultés car nous avons fait référence explicitement au champ d'application de la durée légale du travail qui n'a pas beaucoup bougé : l'ensemble des entreprises privées industrielles et commerciales, des entreprises publiques autres que celles qui relèvent du secteur des transports, l'ensemble des EPIC, les offices publics et ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats, les associations, les établissements hospitaliers privés, les établissements familiaux et coopératifs.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez raison sur ce point !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pas de difficulté non plus pour évaluer le nombre des personnes concernées et M. Barrot, en commission des finances, a affirmé qu'il était d'accord avec nos chiffres, à savoir 13 millions pour l'ensemble du champ, c'est-à-dire le champ d'application du code du travail, toutes entreprises confondues, et 9 millions pour les entreprises de plus de vingt salariés.

Il est vrai que, dans un article paru dans *Le Monde*, il est fait référence à une étude de l'INSEE évoquant le chiffre de 3 823 662 salariés. Mais il s'agissait de salariés qui, lors d'une étude ponctuelle, qui avaient déclaré avoir travaillé 39 heures, une semaine donnée, ce qui excluait ceux qui avaient fait 37 ou 42 heures, ceux qui étaient au chômage partiel, qui avaient fait des heures supplémentaires ou qui avaient été absents. Rien à voir avec le champ d'application de nos textes !

A l'occasion de ce projet, nous avons rapproché deux enquêtes, toutes les deux très sérieuses, et qui existent depuis longtemps : l'enquête emploi de la DARES, du

ministère du travail, et les déclarations annuelles faites par les chefs d'entreprise, bien connues de l'INSEE. Je le disais, nous arrivons à un peu plus de 13 millions pour l'ensemble du champ, et à 9 millions pour les entreprises de plus de vingt salariés. Ce n'est pas une surprise car ce sont toujours les chiffres annoncés depuis plusieurs années s'agissant du champ d'application du code du travail.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Nous devons remercier M. d'Aubert pour ces amendements qui ont pour objectif, nous dit-il, de crédibiliser plus encore le projet de loi. Je crains cependant que ces amendements, présentés sans aucune hypocrisie, ne soient interprétés comme des amendements de dérision. Par conséquent, nous devrions parler aussi, en plus des travailleurs directement concernés, de ceux qui pourront être embauchés, lesquels ne sont pas comptabilisés dans les 20 millions ou les 10 millions cités par M. d'Aubert.

Voilà pourquoi nous ne devons pas accepter ses amendements.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Même si leur libellé n'est pas parfaitement juridique, on ne peut pas parler d'amendements de dérision car ce sont des questions sérieuses. Je le dis d'autant plus volontiers que j'ai présenté moi-même des amendements dont le libellé n'est pas irréprochable sur le plan juridique. Nous avons déjà soulevé ce problème en commission.

Ces amendements de François d'Aubert abordent au moins une question cruciale – il y en a naturellement bien d'autres – celle de la fonction publique. Or le traitement réservé aux fonctions publiques relève bien de la présente discussion, car la réduction du temps de travail dans la fonction publique est liée de façon indissociable au texte dont nous débattons. Il serait incompréhensible que l'Etat ne s'applique pas à lui-même la politique qu'il entend imposer aux entreprises privées.

Ce qui a deux conséquences. Il faudra qu'il réponde favorablement aux demandes syndicales – qui n'ont pas tardé naturellement – d'une réduction de la durée du travail. Et sauf à être incohérent et inconséquent, il devra créer des emplois dans le secteur public.

J'évoquerai ensuite un point de méthode. Mme la ministre nous a annoncé qu'il y aurait mise à plat, discussion, négociations et qu'un bilan serait dressé de la question de la durée du travail dans les fonctions publiques, qui sont effectivement diverses. On n'entrerait qu'ensuite dans la phase des dispositions.

C'est précisément ce que nous pensons à propos du projet de loi qui touche les entreprises privées : on va beaucoup trop vite en besogne et on inverse l'ordre des facteurs !

Convenez, madame le ministre, que le secteur privé est au moins aussi complexe que les fonctions publiques, où des textes réglementaires déterminent la durée du travail. Dans le secteur privé où la diversité est la plus totale, le bilan est infiniment plus difficile à établir. On peut penser a priori que le ministère de la fonction publique et les ministères qui ont la tutelle des collectivités locales ou des établissements hospitaliers ont – je l'espère, du moins – en permanence une information précise sur la durée du travail dans les fonctions publiques !

Je critique donc profondément la méthode qui consiste à dire : réfléchissons avant d'agir quand ça concerne le secteur public et travaillons dans la précipitation quand il s'agit du secteur privé. Il y a visiblement une différence de traitement qui n'est pas justifiée.

Enfin, et c'est un point d'une importance cruciale. Ce mouvement s'accompagnera, bien sûr, de problèmes sérieux pour l'équilibre des finances publiques, ce qui veut dire qu'il y a en germe dans cette loi une augmentation des prélèvements obligatoires, et donc, nous le savons tous, des conséquences néfastes pour l'emploi, alors même que c'est une loi qui est censée favoriser l'emploi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1464.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1465.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1463.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 1037 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La réduction du temps de travail telle qu'elle est prévue dans la présente loi ne devra pas entraîner de baisse de salaire individuel dans les entreprises concernées, pour les années 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002. »

Monsieur d'Aubert, pourriez-vous en même temps présenter votre amendement n° 1038.

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1038 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La réduction du temps de travail telle qu'elle est prévue dans la présente loi ne devra pas entraîner de "gel" du pouvoir d'achat des salaires individuels dans les entreprises concernées, pour les années 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, cette loi est un peu la quadrature du cercle. En réalité, si vous voulez à la fois que les entreprises conservent la maîtrise de leurs coûts de production, leur compétitivité sur le plan international, réduisent la durée du travail, cela a évidemment un coût. Pour supporter ce coût, il y a trois solutions.

Premièrement, l'augmentation de la productivité. On sait que c'est limité, en particulier dans le secteur des services, et que toutes les hypothèses que vous avez prises en compte sont extraordinairement optimistes.

Deuxièmement – il n'y a pas de miracle en économie –, le faire supporter par les contribuables, sous forme d'une aide compensatrice payée par l'Etat. Or chacun sait que l'état de nos finances publiques, et en particulier du budget de l'Etat, ne permet pas d'avoir des volumes d'aides totalement déraisonnables. Encore une fois d'ailleurs, à combien estimez-vous pour 1999 le coût du dispositif qui est inscrit dans la loi ?

Troisièmement, tout simplement, hélas ! des ajustements salariaux à la baisse, et c'est bien ça le problème.

Toutes les simulations, toutes les études qui ont été réalisées, y compris par votre ministère, y compris par M. Le Garrec, montrent qu'il ne peut y avoir création d'emploi que s'il y a en même temps une « modération salariale », c'est-à-dire, en fait, une baisse immédiate des salaires, et un gel du pouvoir d'achat sur plusieurs années. C'est inéluctable, alors il serait plus honnête de l'inscrire dans la loi.

Selon des études de l'OFCE, qui n'ont pas été démenties par vous-même ni par votre ministère, cela peut se traduire, pour quelqu'un qui gagne 10 000 francs net par mois, par une baisse de son salaire de 5 %. Ce n'est pas négligeable. Cette baisse sera d'autant plus forte que les salaires seront plus élevés. A 15 000 francs par mois, elle sera de 6 ou 7 %. Là encore, et l'on retrouve le débat que nous avons eu au moment du budget, c'est un dispositif contre les classes moyennes, contre des salariés à revenus moyens, qui vont ainsi trinquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1037 et 1038 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ils n'ont pas été examinés par la commission mais j'en demande le rejet. Ils ne peuvent pas être intégrés dans cette loi, car ce sont des éléments qui relèvent de la négociation avec les partenaires sociaux. M. d'Aubert le sait très bien. Il en profite, et c'est son droit, pour poser un problème.

M. Gérard Bapt. C'est un dirigiste !

M. René Dosière. Un autoritaire !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je lui ferai simplement deux remarques.

Dans la situation actuelle, de nombreuses entreprises ont deux variables d'ajustement : le chômage et les préretraites largement financées par l'Etat, les entreprises ne payant d'ailleurs pas toujours ce qu'elles doivent à l'Etat, selon un rapport de la Cour des comptes.

Comme nous l'avons dit clairement, et je l'ai expliqué à cette tribune, la négociation qui va s'engager, qui s'engage déjà, doit prendre en compte trois éléments : la baisse des charges, la mise à plat de l'organisation du travail, pour rechercher plus d'efficacité, et la négociation sur l'évolution des masses salariales. Aucun d'entre nous n'a employé le mot de « baisse », ou le mot de « gel ».

M. François d'Aubert. C'est de la manipulation !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je tiens à votre disposition, monsieur d'Aubert, une bonne cinquantaine d'accords de ma région que je connais bien. Vous verrez que la négociation a abouti très précisément sur ces trois points.

M. Marc Laffineur. Il n'y a pas besoin de loi alors !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Juste deux précisions complémentaires.

Monsieur d'Aubert, vous prétendez que l'hypothèse moyenne des études, c'est 3 % de gain de productivité, et vous trouvez que c'est beaucoup. L'OFCE, qui a choisi les hypothèses qui lui apparaissaient les plus vraisemblables, a retenu 5 %, ce qui explique d'ailleurs que les résultats, en termes de création d'emplois, soient moins importants. Je n'ai pas à porter d'appréciation sur ce point. L'on voit dans les entreprises dans lesquelles des

accords ont été réalisés que 3 % est une norme très habituelle quand on change l'organisation du travail. L'étude de l'OFCE va même plus loin. Je ne pense donc pas que les 3 % soient surestimés.

Quant à la compensation salariale, le rapporteur a très bien répondu. Effectivement, il faut faire confiance aux partenaires sociaux. Quand on analyse les 1 750 accords dus à la loi Robien, on voit bien que les salariés, notamment ceux qui ont des bas ou des moyens-bas salaires, n'ont pas subi autant de perte de pouvoir d'achat et de diminution de leurs salaires nets.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Tout à l'heure, M. Recours parlait d'amendements de dérision. Ce pourrait être bien dans la nature de M. d'Aubert qui manie souvent la dérision et le persiflage, mais ses amendements sont surtout très pervers.

Il est évident que notre but est de protéger la compétitivité des entreprises tout en créant des emplois.

Concernant la modération salariale, vous vous réclamez tous, tout à l'heure, sur les bancs de l'opposition, de la loi Robien, mais, dans le bilan des accords passés en application de cette loi, on trouve tous les cas de figure : le maintien des salaires, notamment pour les bas et les moyens, la modération, le gel ; parfois des cadres ayant des salaires très élevés dans l'entreprise ont accepté une diminution de leur salaire pour qu'il y ait réduction du temps de travail et embauches.

Après avoir voté l'amendement de M. Couanau tout à l'heure, vouloir coseter la négociation salariale bien davantage qu'elle ne l'est déjà, selon vous, dans le texte du Gouvernement, c'est totalement paradoxal !

Non seulement des amendements de ce type sont pervers, mais ils frisent l'obstruction. Nous ne pouvons donc que voter contre.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. M. d'Aubert pose un véritable problème, car c'est vrai que les salariés français ont bien compris qu'ils allaient passer aux 35 heures payées 39, et je comprends qu'on puisse être un petit peu inquiet.

Les études que vous avez commandées, madame la ministre, mettent trois conditions à la réussite de votre plan : une très grande flexibilité qui permette le plein rendement de notre appareil productif – les salariés commencent à parler de durcissement des conditions de travail ; aucune augmentation de la rémunération du capital, ce qui exclut tout recours à l'inflation prônée par M. Recours...

M. Alfred Recours. N'exagérons rien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... et, bien sûr, le gel des salaires, ce qui signifie une diminution du pouvoir d'achat ; cela ne sera certes pas le cas dès la première année, mais, puisqu'il n'y aura pas de rattrapage, cela équivaut à une perte de pouvoir d'achat. Il faut avoir le courage d'appeler un chat un chat.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous évoquez une fois de plus, madame la ministre, les fameux accords de la loi Robien que vous avez tellement combattue, mais justement, ils ont été initiés par des entreprises qui avaient la volonté de négocier, et la possibilité de le faire.

Or, sur le terrain, actuellement, nous assistons à une véritable glaciation des négociations de salaires dans les entreprises.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. En outre, par précaution, les embauches s'effectuent à des niveaux de salaires inhabituels, et vous le savez très bien, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ah non !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Enfin, il y a eu une expérience. En 1982, on a ramené la durée du travail de 40 à 39 heures, avec un mécanisme de double SMIC d'ailleurs – vous n'inventez rien aujourd'hui. Quand on a fait le bilan de l'évolution des salaires, trois ans après, on a constaté que, à terme, les 39 heures n'étaient pas restées payées 40. Elles étaient devenues 39 heures payées 39 ! Et vous observerez exactement le même mécanisme avec votre dispositif !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame Bachelot, on ne peut pas dire à la fois que les entreprises ne peuvent pas réduire la durée du travail parce qu'il n'y aura aucune souplesse, et qu'il y aura une flexibilité dans tous les sens qui va stresser et gêner les salariés.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je n'ai pas dit cela !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'adresse à tout le monde parce qu'on entend cela depuis hier.

Il faut trouver une souplesse, je l'ai expliqué tout à l'heure, qui permette aux entreprises de mieux répondre aux besoins de leur clientèle, aux besoins de leur marché, qui n'aggrave pas les conditions de travail des salariés, peut-être même qui les améliore, ce qui est le cas en général. Essayons donc, s'il vous plaît, de ne pas caricaturer les choses !

Sur les salaires, je veux aussi le redire très clairement, les hypothèses favorables de l'OFCE et de la Banque de France sont fondées sur une « modération salariale » de l'ordre de 0,5 à 1 %. Cela veut dire que, sur les 3 à 3,5 % d'augmentation qu'ils pourraient avoir s'il y avait 3 % de croissance, les salariés ayant des salaires moyens ou élevés pourraient abandonner entre 0,5 et 1 %. Ne disons pas autre chose ! Il ne s'agit ni d'une baisse des salaires, bien évidemment, ni même d'une perte de pouvoir d'achat. Les hypothèses ne sont pas fondées là-dessus, il faut être clair.

Enfin, d'après les enquêtes sur les salaires que nous réalisons tous les mois, on voit, au contraire, depuis quatre mois, une augmentation des salaires plus forte que l'année dernière.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il n'y a pas le même rythme de croissance !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il n'est pas vrai que les entreprises, par précaution, limitent les augmentations de salaires. Elles voient que la conjoncture internationale s'améliore, que la consommation interne redémarre, et elles en tirent les conséquences sur les salaires. Je n'ai pas ces études ici mais je vous les apporterai. Au fur et à mesure que nous aurons les résultats pour les mois en cours, vous verrez que tel n'est pas le cas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1037.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1038.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goulard a présenté un amendement, n° 1485, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi est fondée sur des études présentées par le Gouvernement qui évoquent, dans certaines hypothèses, un solde net négatif d'emplois dans les prochaines années. »

Monsieur Goulard, vous avez présenté également un amendement n° 1486. Pourriez-vous le défendre en même temps ?

M. François Goulard. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1486 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi est fondée sur des études présentées par le Gouvernement qui garantissent un solde positif de création d'emplois de 300 000 à l'horizon 2002. »

Vous avez la parole, monsieur Goulard.

M. François Goulard. Ces amendements n'ont pas une très grande valeur juridique. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Dosière et M. Alfred Recours. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. François Goulard. Je le dis. Ce n'est donc pas la peine d'en rajouter !

Ils me permettent de parler, ne serait-ce que brièvement, et c'est probablement l'une des dernières fois dans cette discussion, d'un sujet qui n'est pas mineur, qui est celui des études.

Vous nous avez répondu tout à l'heure, madame la ministre, que, pour les mesures arrêtées par des gouvernements précédents, des études de ce type n'avaient pas été fournies aux assemblées parlementaires.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai dit qu'elles n'avaient pas été faites.

M. François Goulard. C'est probablement exact, mais il y a une différence qui n'aurait pas dû vous échapper.

Prenons l'impact d'une baisse des charges sur l'emploi, par exemple. On peut naturellement discuter de son ampleur, mais on ne peut pas discuter de sa réalité, pour une raison très simple : d'un avis unanime, une baisse du coût du travail a un impact immédiat positif sur l'emploi.

En revanche, pour la mesure dont nous parlons aujourd'hui, la diminution de la durée du travail, il y a de vrais doutes, que j'ai tenté d'exprimer hier. Certains d'entre vous cherchent à caricaturer le débat. Ils ont tort car c'est trop sérieux pour que l'on tombe dans ces excès et ces travers.

M. Gérard Bapt. Dieu vous entende !

M. François Goulard. De façon pratiquement unanime, les chefs d'entreprises, des petites et des grandes, mais surtout des petites, naturellement, parce que ce sont eux

que nous rencontrons en plus grand nombre dans nos circonscriptions, non seulement sont hostiles à cette mesure, mais considèrent que le passage aux 35 heures ne les conduira pas à embaucher. J'aurais souhaité personnellement que ce point fasse l'objet d'investigations plus poussées que celles qui ont été conduites. Sur les études, encore une fois, nous aurions pu faire l'économie d'une discussion en séance publique si vous aviez bien voulu nous les produire en temps opportun pour les travaux des commissions.

Enfin, et cela devrait recueillir une opinion favorable sur tous les bancs de cette assemblée, il est sans doute dommage qu'en cette fin de siècle, l'Assemblée nationale et le Sénat n'aient pas à leur disposition un institut indépendant du Gouvernement, accessible à l'opposition comme à la majorité, qui leur permette de mesurer l'effet des mesures législatives proposées. Ce serait un progrès de la démocratie qui honorerait notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gérard Bapt. Vous auriez pu le faire aussi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1485 et 1486 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Goulard, vous savez très bien qu'on ne peut pas retenir vos amendements qui n'entrent pas dans le cadre d'un dispositif juridique ; vous l'avez d'ailleurs dit vous-même. Vous vouliez poser un problème, c'est parfaitement votre droit, un problème dont nous avons déjà amplement débattu. Alors, on pourrait essayer de le poser une fois pour toutes, si c'est possible, et cadrer un peu l'analyse.

J'ai rarement vu un projet de cette importance assorti de tant d'études macro-économiques.

M. François Goulard. Vous avez de la chance, parce que nous, on ne les a pas vues !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce qui est difficile, d'ailleurs, c'est de bien les cerner et de les cadrer.

J'ajoute que l'OFCE est un organisme indépendant,...

M. François d'Aubert. Subventionné !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... qui a réalisé des études à partir d'un certain nombre d'hypothèses fournies par le Gouvernement, ce qui est la moindre des choses pour un projet de loi.

Il y a une constante dans ces études, c'est-à-dire un niveau d'emploi potentiellement possible avec un certain nombre de contraintes dont on a largement parlé : le niveau d'aide de la puissance publique sur l'abattement des charges, l'efficacité, l'organisation, l'évolution de la masse salariale. Ce sont les données qui figurent dans ces études macro-économiques. Là-dessus, nous sommes largement éclairés. On peut débattre à l'infini, d'ailleurs, parce qu'il y a des contradictions à l'intérieur même des études.

Ce qui est très important, monsieur Goulard, ce sont les approches micro-économiques.

M. François Goulard. Tout à fait ! C'est d'ailleurs ce que j'ai dit !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai même d'ailleurs indiqué que nous avons examiné environ 2 000 cas – nous en avons longuement parlé en commission –, qui vont de la fonderie Bouhyer, à Ancenis, à l'imprimerie Ghesquières, à Lille.

En ce moment, je suis en train d'analyser, au travers de 244 cas qui concernent le Pas-de-Calais, les points sur lesquels les chefs d'entreprise et les représentants syndicaux doivent disposer d'une information complète, pour que la négociation puisse s'engager sur des bases correctes.

J'ai proposé – et j'espère que cette proposition sera retenue par le Gouvernement – qu'une expertise soit financée, non pour apprendre aux chefs d'entreprise leur métier, mais pour les aider à mettre à plat tous les problèmes de leur entreprise, car ils n'en ont pas toujours le temps.

Je proposerai aux régions volontaires de compléter ce dispositif par une étude en réseau.

Le prisme des études macro-économiques et l'expérience micro-économique nous permettent donc de savoir clairement vers quoi nous allons. C'est ce qui renforce la résolution du Gouvernement et le soutien que nous lui apportons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis défavorable que la commission.

M. le président. Nombre d'entre vous souhaitent intervenir, mes chers collègues. Toutefois, je n'autoriserai que deux interventions pour une durée totale de cinq minutes.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que rarement nous avons disposé d'autant d'études macro-économiques. Toutefois, comme nombre de mes collègues, j'aurais plutôt tendance à me fier à la micro-économie.

J'ai envoyé dans mon département des questionnaires à 500 chefs d'entreprise.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce ne sont pas des études !

M. Thierry Mariani. Certes, mais ce sont des sondages grandeur nature !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est autre chose !

M. Thierry Mariani. Sur les 208 réponses que j'ai reçues jusqu'à présent – et dans la défense de mes amendements, je citerai des cas concrets d'entreprise –, 80 % des chefs d'entreprise m'indiquent soit qu'ils ne créeront pas d'emplois...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ben voilà !

M. Thierry Mariani. ... soit qu'ils en supprimeront.

M. Bernard Accoyer. C'est ce qu'ils disent tous !

M. Thierry Mariani. Et il ne s'agit pas de grandes entreprises.

M. Alfred Recours. Mais ce sont des électeurs !

M. Thierry Mariani. Ce sont des entreprises qui emploient en moyenne une quinzaine de salariés.

De plus, dans ces études, il n'est pas pris en compte un élément nouveau qui est apparu depuis 48 heures : l'application des 35 heures à la fonction publique. Il y a quelques semaines, quand nous demandions si les 35 heures s'appliqueraient à la fonction publique, on évitait de nous répondre ou on répondait à côté. Depuis la négociation salariale de cette nuit, il vous faut bien

reconnaître – d'ailleurs vous l'avez dit – que cette loi s'appliquera désormais à la fonction publique, et c'est logique, car c'est un effet d'entraînement naturel.

Mais combien cela a-t-il coûté ? J'ai essayé de faire un chiffrage à la louche...

M. Alfred Recours. A la Lellouche plutôt !

M. Thierry Mariani. ... qui vaut ce qu'il vaut.

Pour la fonction publique nationale, qui compte 2 074 000 fonctionnaires et dont la masse salariale est de 362 milliards, 10 % de plus représentent 41 milliards.

Pour la fonction publique territoriale, qui compte 1 403 000 employés et dont la masse salariale s'élève à 178 milliards, 10 % de plus représentent 20 milliards.

Mme Nicole Bricq. Ça n'a pas de sens !

M. Thierry Mariani. J'avoue franchement que je n'ai pas procédé à un chiffrage pour la fonction publique hospitalière qui compte 850 000 salariés. Au demeurant, quels que soient les bancs où nous siégeons dans cette assemblée, nous savons bien que ce n'est pas dans la fonction publique hospitalière que l'on pourra réduire le temps de travail.

Bref, toutes les études auxquelles vous avez fait procéder, madame le ministre, n'ont pas pris en compte un paramètre : votre loi, par l'effet d'entraînement qu'elle aura sur les différentes fonctions publiques entraînera – ce n'est, je le répète, qu'un chiffrage à la louche – ...

Mme Nicole Bricq. A la Lellouche !

M. Thierry Mariani. ... entre 70 à 80 milliards de charges supplémentaires pour l'Etat. J'attends que l'on me démontre le contraire.

Qui va payer ? Les contribuables ! Les entreprises !

Croyez-vous vraiment que de telles mesures contribueront à renforcer la compétitivité de nos entreprises ? Je ne le pense pas.

Quant à cet effet pernicieux qui touchera le secteur public, il s'ajoutera à l'effet pernicieux que certaines entreprises constatent sur le terrain.

Je suis hélas persuadé que proposer d'inscrire dans la loi, comme le suggère M. Goulard, la possibilité d'un solde négatif d'emplois lors des prochaines années, n'a rien d'une diversion. C'est, hélas ! Une cruelle réalité économique qui risque de se produire, car, avec ce texte, les charges des entreprises et celles de l'Etat ne manqueront pas de s'alourdir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Mariani, laissons de côté le problème des études macro-économiques et celui des différentes fonctions publiques. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous faites état, non d'un sondage – vous le reconnaissez vous-même – mais de réactions d'inquiétude de chefs d'entreprise, réactions que je peux comprendre. En effet, lorsqu'on change un peu les lignes (« Un peu ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), lorsque l'on bouge les choses,...

M. André Angot. Quel mépris pour les chefs d'entreprise !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... il est normal que quelques inquiétudes se manifestent.

Je vous fais une proposition, monsieur Mariani : quand la loi sera votée, je suis prêt à venir dans votre département pour y discuter avec les chefs d'entreprise.

M. Maurice Leroy. Je suis preneur ! Venez dans mon département !

M. le président. La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Avant toute chose, je rappelle que l'auteur des amendements a lui-même reconnu leur peu de pertinence.

Après nous avoir expliqué précédemment que la réduction du temps de travail pouvait être un moyen efficace pour lutter contre le chômage, il tente maintenant d'introduire dans la loi un chiffrage complètement fantaisiste !

Je rappelle que la loi prévoira des dispositifs d'évaluation de ses effets, notamment en matière d'emploi à moyen terme.

Pour toutes ces raisons, comme le rapporteur, j'invite l'Assemblée à rejeter ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1485.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1486.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté quinze amendements, nos 1448 à 1462, que je lui suggérerai de défendre ensemble.

L'amendement n° 1448 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 196 000 personnes à l'horizon 2001 et une augmentation du taux de chômage de 0,5 point. »

L'amendement n° 1449 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 135 000 personnes à l'horizon 2000 et une augmentation du taux de chômage de 0,3 point. »

L'amendement n° 1450 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 362 000 personnes à l'horizon 2002 et une augmentation du taux de chômage de 0,9 point. »

L'amendement n° 1451 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 537 000 personnes à l'horizon 2007 et une augmentation du taux de chômage de 1,3 point. »

L'amendement n° 1452 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 107 000 personnes à l'horizon 2007. »

L'amendement n° 1453 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 290 000 personnes à l'horizon 2002. »

L'amendement n° 1454 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 343 000 personnes à l'horizon 2000. »

L'amendement n° 1455 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 20 000 personnes à l'horizon 2002 dans l'hypothèse d'une augmentation de + 25 % du barème d'heures supplémentaires de la 36^e à la 39^e heure à partir de 2000. »

L'amendement n° 1456 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 20 000 personnes à l'horizon 2002 dans l'hypothèse où 7 % de grandes entreprises passeraient aux 35 heures effectives avant fin 1999 et 53 % avant fin 2002. »

L'amendement n° 1457 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une diminution de l'emploi salarié en France de 20 000 personnes à l'horizon 2002 dans la triple hypothèse :

« - d'une compensation totale instantanée ;

« - d'une modération salariale jusqu'en 2000 ;

« - d'une augmentation de 11,4 % sur le SMIC horaire au 1^{er} janvier 2000.

L'amendement n° 1458 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une augmentation de l'emploi salarié en France de 540 000 personnes à l'horizon 2002 dans l'hypothèse où 40 % de grandes entreprises passeraient aux 35 heures effectives avant fin 1999 et la totalité de ces entreprises avant fin 2002. »

L'amendement n° 1459 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une augmentation de l'emploi salarié en France de 540 000 personnes à l'horizon 2002 dans la triple hypothèse d'une compensation partielle instantanée, d'une modération salariale jusqu'en 2002 et sans modification du SMIC horaire. »

L'amendement n° 1460 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une augmentation de l'emploi salarié en France de 210 000 personnes à l'horizon 2002 dans l'hypothèse d'une augmentation de 15 % du barème d'heures supplémentaires de la 36^e à la 39^e heure à partir de 2000. »

L'amendement n° 1461 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une augmentation de l'emploi salarié en France de 210 000 personnes à l'horizon 2002 dans l'hypothèse où 20 % de grandes entreprises passeraient aux 35 heures effectives avant fin 1999 et 65 % avant fin 2002. »

L'amendement n° 1462 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le présent projet de loi est notamment fondé sur des études commandées par le Gouvernement, qui prévoient une augmentation de l'emploi salarié en France de 210 000 personnes à l'horizon 2002, ainsi qu'une baisse du produit intérieur brut de 0,3 %, dans l'hypothèse d'une modération salariale jusqu'en 2002 sans modification du SMIC horaire et avec une compensation totale instantanée. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je tiens, d'abord, à signaler que ces amendements ne relèvent pas tous du même exposé sommaire. En effet, les amendements n°s 1448 à 1452 font référence à une étude de l'OFCE, les amendements n°s 1453 et 1454 à la fameuse étude de la Banque de France et, enfin, les amendements n°s 1455 à 1462 aux simulations de la direction de la prévision du ministère des finances. Ce n'est pas exactement la même chose.

Sur le fond, monsieur Le Garrec, je ne crois pas que l'on puisse négliger les études d'impact macro-économiques, dans la mesure où il faut bien le reconnaître, le Gouvernement les a expliquées et commentées abondamment en n'en retenant que les aspects positifs.

N'est-ce pas vous, madame le ministre, qui avez parlé de la création de 450 000 emplois, n'est-ce pas M. le Premier ministre qui a parlé de la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois en vous appuyant l'une à l'autre, à chaque fois, sur des études macro-économiques ?

Bien entendu, il y a l'impact sur les entreprises, mais il n'est pas possible de faire l'impasse sur des études macro-économiques dont le Gouvernement a usé et abusé pour, j'ose le dire, tenter parfois de manipuler un peu l'opinion publique en montrant que, automatiquement, dans tous les cas, plusieurs centaines de milliers d'emplois seraient créés dans trois, cinq, sept ou dix ans.

Mes amendements se réfèrent tout simplement à des conclusions résultant de scénarios étudiés par l'OFCE et par la Banque de France.

A propos de la Banque de France, je ne vais pas revenir sur un sujet de polémique, mais il est vrai qu'il n'est pas très honnête d'avoir utilisé les services de la Banque de France sans l'accord de son gouverneur.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous plaisantez ?

M. René Dosièrè. C'est de la provocation !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie, madame le ministre.

M. le président. La parole est à Mme la ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, comment pouvez-vous penser que, dans ce pays, il soit possible de demander à un des services de la Banque de France ou à des services de mon ministère de faire une étude et que ceux-ci la fassent sans l'accord du gouverneur ou sans mon accord ? Ce n'est pas sérieux.

Ce qu'a dit M. Trichet, c'est autre chose. Il a dit que le fait d'avoir demandé à la Banque de France de faire des études sur la base des hypothèses du projet de loi – l'incitation mise en place, le champ d'application – ne signifiait pas que la Banque de France était d'accord avec ces hypothèses.

M. Trichet n'a contesté ni la rigueur ni la qualité de ses services ni le fait, bien évidemment, qu'il n'est pas possible de faire une étude à la Banque de France sans qu'il en soit ni informé ni d'accord.

Il a simplement voulu dire que ce n'est pas parce que la Banque de France a fait réaliser des études sur la base des hypothèses du projet de loi que celle-ci est d'accord avec ce texte. Voilà exactement ce qu'il en est !

Alors, n'en rajoutez pas une couche chaque jour en racontant maintenant que cela s'est fait dans le dos de M. Trichet. Ça n'aurait aucun sens...

M. Gabriel Montcharmont. Ne trichez pas ! (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et reviendrait, si je puis dire, à tricher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très juste !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je pense que le gouverneur de la Banque de France est une personne responsable. Il m'étonnerait tout de même qu'il ait été d'accord (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour faire tourner les ordinateurs de la Banque de France sur des hypothèses avec lesquelles il n'était pas d'accord ! Vos explications me paraissent un peu emberlificotées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à l'utilisation qui a été faite par le Gouvernement, via la presse, de la fameuse étude de la Banque de France, cela ressemblait fort à une manipulation de l'opinion publique. C'est pourquoi il me paraît normal d'indiquer qu'il existe d'autres scénarios.

Ainsi, une étude de l'OFCE prévoit une diminution de l'emploi salarié en France de 537 000 personnes à l'horizon 2007, et une augmentation du taux de chômage de 1,3 point. Le même organisme prévoit une diminution de 36 200 emplois à l'horizon 2002 et de 135 000 emplois à l'horizon 2000.

M. Fitoussi lui-même rappelle, dans l'introduction de la fameuse étude de l'OFCE, qu'un scénario prévoit, s'il n'y a pas de modération salariale, 100 000 destructions d'emplois.

Pour que le débat soit honnête, madame le ministre, il ne faut pas citer que les conclusions qui vous conviennent, c'est-à-dire celles qui se traduisent par des

créations d'emplois du fait de la réduction de la durée du travail. Pour que le débat soit honnête, pour qu'il soit transparent pour l'opinion publique, il faut montrer aussi qu'il existe d'autres scénarios, qui sans être des scénarios-catastrophes, sont des scénarios dans lesquels votre projet de loi ne fonctionne pas et qui prévoient la destruction de centaines de milliers d'emplois. L'OFCE et la Banque de France les ont envisagés ; la direction de la prévision aussi, notamment en prenant en compte dans ses analyses la « vitesse » avec laquelle les entreprises vont entrer dans le dispositif.

Toutes vos hypothèses prévoient que l'entrée dans le dispositif de toutes les entreprises de plus de 20 personnes se fera en trois ans ! C'est irréaliste, vous le savez bien. Les hypothèses de la direction de la prévision ont au moins le mérite de montrer que si seulement la moitié des entreprises entrent dans le dispositif, des emplois seront détruits.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je l'ai dit !

M. François d'Aubert. Monsieur Le Garrec, en 1981 ou en 1982, vous étiez au banc du Gouvernement et vous vous occupiez des nationalisations. Pendant trois semaines, vous avez expliqué que les nationalisations allaient créer des emplois en France. On a vu le résultat ! Alors, les prévisions que vous faites en matière de création d'emplois – ou que vous ne voulez pas faire – relèvent soit de la prudence, soit de la répétition d'une erreur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. d'Aubert vient de rappeler un vieux souvenir : nous avons passé 140 heures ensemble à débattre des nationalisations. Un débat de 140 heures, c'est long ! Cela aurait dû d'ailleurs nous fatiguer pour le restant de notre vie, mais cela n'a pas été le cas puisque, aujourd'hui, on recommence.

M. René Dosièrè. Il faisait déjà de l'obstruction !

M. Gabriel Montcharmont. C'est un spécialiste !

M. Jean-Luc Warsmann. Nous avons l'habitude de travailler !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je demande le rejet de cette série d'amendements, qui a seulement permis à M. d'Aubert d'exprimer son opinion sur les approches macro-économiques. J'ai dit moi-même quelle était l'analyse que j'en faisais.

Je lui ferai remarquer que, dans le rapport de la commission, toutes ces hypothèses figurent en toutes lettres, avec toutes les variations possibles. Pour ma part, je retiens l'hypothèse médiane qui tient compte des contraintes qui ont été évoquées et qui me paraît la plus adaptée. Ce rapport a été construit dans la totale transparence.

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir sur ces amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. On se rend compte que le prisme déformant des études macroéconomiques ne permet pas d'apporter de réponse ni de connaître la vérité.

En revanche, chacun d'entre nous, dans sa circonscription, a interrogé des chefs d'entreprise et leurs réponses nous permettent de faire une analyse très fine des préoccupations du monde du travail. Et c'est 95 % des chefs d'entreprise qui refusent ce texte !

Je suis maire d'une commune où la loi Robien a été appliquée de façon intensive et cela a été une réussite. Ainsi, la fonderie Bouhyer, qui a utilisé tous les moyens mis à sa disposition, a réussi une opération qui sert de référence. De même, une coopérative agricole, la CANA, a créé 350 emplois en appliquant la loi Robien. La mairie elle-même, en « tapant », si j'ose dire, sur les salaires les plus élevés et les indemnités des élus, a pu créer des emplois.

Cela signifie tout simplement que la loi Robien aurait mérité un simple toilettage, comme l'avait prévu M. Jacques Barrot, et qu'il n'était sans doute pas nécessaire de faire peur en voulant mettre en place un système qui non seulement sera contraignant mais qui, en plus, fait peur au monde du travail et le monde de l'entreprise.

Quant à mon intervention, elle est encore plus d'actualité depuis la nuit dernière. A partir du moment où les mairies, les conseils généraux, les conseils régionaux et les hôpitaux devront appliquer les 35 heures, comment voulez-vous que les élus locaux n'augmentent pas la fiscalité dès 1999 ?

M. Gérard Bapt. Qu'a fait M. Juppé ?

M. Edouard Landrain. Si nous n'y prenons garde, nous irons vraiment droit dans le mur.

Un bon système existait. Vous auriez pu vous contenter de l'aménager, de le corriger, et nous aurions participé à l'enrichissement de la loi Robien.

Nous faisons des propositions, mais vous les refusez, enserrée que vous êtes dans un carcan dogmatique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je crois, madame le ministre, qu'il vous faudrait revenir sur certains de vos principes et de vos certitudes. Alors peut-être pourrions-nous réfléchir ensemble au moyen de faire encore beaucoup mieux pour sauver l'emploi et pour lutter contre le chômage.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Cette série d'amendements me ferait beaucoup rire si le sujet n'était aussi sérieux. Il s'agit du prototype même d'amendements que je qualifierai d'« amendements-saucisson » : on en rédige d'abord un et on le découpe en tranches pour en faire d'autres à l'infini.

J'ajoute que la méthode est tout à fait indigeste.

Dans une première série, on parle de diminution de l'emploi et, dans une seconde, d'augmentation. Tout cela n'est pas très sérieux et vise simplement à relancer la discussion, totalement surréaliste, sur les études.

M. Bernard Accoyer. Qu'en dit l'hospitalisation privée ?

M. Philippe Vuilque. Comment peut-on reprocher au Gouvernement d'éclairer le Parlement sur un sujet aussi important ?

On a parlé de « ruse » et d'« abus », alors que le Gouvernement a voulu éclairer l'ensemble des parlementaires sur un sujet essentiel pour l'avenir de nos concitoyens.

M. le président. Je vais maintenant mettre successivement aux voix les amendements n^{os} 1448 à 1462.

(*Ces amendements, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1359 et 911, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1359, présenté par M. Goulard est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant :

« Titre I^{er}. – Réduction obligatoire du temps de travail. »

L'amendement n° 911 de Mme Aubert n'est pas défendu.

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 1359.

M. Marc Laffineur. Il serait plus logique, et même plus honnête, d'insérer l'intitulé proposé avant l'article 1^{er}. Néanmoins, pour ne pas allonger la discussion, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1359 est retiré.

Avant d'en venir à l'article 1^{er}, je vais, à la demande du président de la commission des affaires sociales, suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Il est créé au chapitre II du titre I du livre II du code du travail un article L. 212-1 *bis* ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1 *bis*. – Dans les établissements ou les professions mentionnés à l'article L. 200-1 ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002. Elle est fixée à trente-cinq heures dès le 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de vingt salariés, cet effectif étant apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1. »

M. le président. Sur l'article 1^{er}, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Maurice Leroy, pour cinq minutes – strictement.

M. Maurice Leroy. Madame le ministre, je rappellerai d'abord qu'il y a au moins un engagement que vous n'avez pas tenu et qui est consigné à la page 192 du rapport de M. Le Garrec.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Excellent rapport ! *(Sourires.)*

M. Maurice Leroy. Je n'ai pas dit le contraire.

Il est précisé dans ce rapport que « des fiches synthétiques fournissant des éléments tant techniques qu'économiques sur la réduction du temps de travail, en particulier sur ses effets macro-économiques, seront mises à la disposition de l'ensemble des parlementaires. Il en sera de même des deux études complémentaires demandées à la Banque de France à l'OFCE ».

Or, à ce jour, ces études ne nous ont pas été communiquées. Je voulais le signaler afin qu'on ne puisse pas dire que l'opposition fait constamment des procès d'intention au Gouvernement.

Je le déplore, mais il y a dans notre assemblée, deux types de députés : ceux qui disposent des informations et ceux qui, pour les avoir, doivent aller lire les dépêches de l'AFP ou la presse. C'est regrettable.

M. Eric Doligé. Ce n'est pas normal !

M. Maurice Leroy. D'autre part, je souhaite rappeler, avec quelque solennité, à nos collègues de gauche qui ont vociféré tout à l'heure, nous reprochant de représenter le CNPF et non les salariés, qu'aux termes de l'article 27 de la Constitution « tout mandat impératif est nul ».

Aucun d'entre nous n'a de mandat impératif.

M. Jean-Pierre Soisson. Heureusement !

M. Maurice Leroy. Il n'est pas mauvais de rappeler de temps en temps cette disposition constitutionnelle.

M. Claude Bartolone, président de la commission. De toute façon, s'il y en avait, on ne saurait dire lesquels ! *(Sourires.)*

M. Maurice Leroy. Tout à fait !

Nous ne pouvons pas légiférer sans constater ce qui se passe autour de nous, en Europe, et très près de nous, en Italie.

A l'occasion de la discussion de l'article 1^{er}, qui est un article essentiel du projet de loi, je souhaite porter à votre connaissance une dépêche de l'AFP qui est tombée aujourd'hui très précisément à seize heures dix-sept. Celle-ci fait état d'une réunion entre le gouvernement et les syndicats italiens sur les 35 heures.

Livrons-nous à un exercice de droit comparé européen, qui n'est pas inutile dans ce débat.

La comparaison est fort intéressante car, si le gouvernement italien est aussi pluriel que le nôtre, il semble que sa démarche soit totalement différente.

Je cite la dépêche : « Le gouvernement italien a rencontré jeudi les trois principaux syndicaux italiens pour discuter d'un projet de loi sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine à partir de 2001 ».

Quelle coïncidence !

M. Philippe Vuilque. C'est ce que nous faisons !

M. Maurice Leroy. Attendez la suite car votre désillusion peut être brutale.

Je poursuis : « La réunion correspond au coup d'envoi officiel des négociations sur les 35 heures, mais devrait aussi permettre de préparer une conférence sur l'emploi prévue en mars, a-t-on indiqué de sources officielles. » Il y a plus intéressant : « Les délégations des syndicats, CGIL (gauche), CISL (chrétien-démocrate) et UILC (socialiste), étaient menées par leurs chefs respectifs. » Ces trois organisations syndicales ont bien répété qu'elles sont résolument opposées à tout acte obligatoire sur la question de la réduction du temps de travail, notoirement hostiles à la fixation d'une date pour la réduction du temps du travail, tandis que Sergio Cofferati de la CGIL souhaite que les modalités d'application d'une éventuelle loi soient entièrement négociées entre les partenaires sociaux et ne soient pas fixées d'avance par le Gouvernement. »

M. Gilbert Gantier et M. François Goulard. Très bien !

M. Maurice Leroy. Je souhaitais rétablir les faits parce que, lors des questions d'actualité et au cours de la discussion générale, le Gouvernement nous a expliqué que nous étions les pionniers en Europe sur cette question et que nous serions suivis par d'autres pays. En attendant, l'Italie ne se situe pas du tout dans la même perspective puisqu'elle met en avant la négociation et pas la loi. Dont acte.

M. Edouard Landrain. Dommage que nous soyons pas des députés italiens.

M. Maurice Leroy. Il est incontestable que la réduction du temps de travail s'inscrit de façon logique et naturelle dans l'évolution de notre société, dans un mouvement historique de progrès social.

Mais là où nous divergeons fondamentalement, madame le ministre, monsieur le rapporteur, c'est que nous pensons, nous, que cette évolution ne peut être que lente, et surtout n'intervenir qu'en période de croissance et de prospérité.

Je terminerai donc cette intervention par une question.

Toutes les études se fondent sur une hypothèse de croissance de 3 %. Adopterez-vous, madame le ministre, une démarche pragmatique, si ce taux n'était pas au rendez-vous, ce que je ne souhaite pas. On oublie d'ailleurs un peu dans ce débat que le premier élément qui conditionne l'emploi, c'est la croissance.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Leroy.

M. Maurice Leroy. Les 35 heures nous ont un peu éloignés de cette évidence économique.

Concrètement, madame le ministre, envisagerez-vous de suspendre la seconde loi, celle de 1999, si le taux de croissance n'atteignait pas 3 % ?

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je suis très étonnée de ce que vous avez dit. Les études de l'OFCE et de la Banque de France ont été rendues publiques. J'ai fait déposer, la semaine dernière, dans vos casiers, 577 dossiers, dans lesquels figuraient un document comprenant des questions et des réponses, la note de synthèse et une lettre d'accompagnement vous informant que l'ensemble des études, qui sont extrêmement importantes, étaient à la disposition de tous ceux qui les souhaitaient. Certains de vos collègues les ont demandées. Cet envoi répondait d'ailleurs à un engagement que j'ai pris auprès de la commission. Je tenais donc à vous dire que je l'ai respecté dès que j'ai eu les documents.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'était parfait !

M. Maurice Leroy. Je n'ai aucune raison de dire ce qui n'est pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne doute pas de votre honnêteté, mais je voulais vous dire mon étonnement.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Madame la ministre, mes chers collègues, cette discussion sur l'article 1^{er} me paraît ressembler à ce que nous avons entendu depuis le début du débat sur la loi d'incitation, à ceci près que les arguments qui sous-tendent les amendements de la droite, comme toutes ses propositions, ne répondent en aucun cas aux problèmes que nos collègues prétendent poser.

Selon vous, messieurs et mesdames de l'opposition, la réduction du temps de travail ne créera pas d'emplois. C'est oublier qu'il s'agit d'un mouvement continu qui remonte aux débuts de la révolution industrielle. La loi ne fait qu'anticiper le mouvement.

Il s'agit de créer de l'emploi, et non pas d'aller contre la création d'emplois. Si certains dispositifs n'ont pas été à la hauteur de l'objectif, je le reconnais, ce n'est parce que la réduction du temps de travail était mauvaise en soi, mais parce qu'elle n'allait pas suffisamment loin.

Vous nous reprochez le manque de souplesse de la loi et le manque de temps accordé aux entreprises pour la mettre en œuvre. Mais la loi, notamment son article 1^{er}, renvoie à la négociation l'ensemble des conditions d'application. C'est une loi d'ouverture, et non de fermeture, aux négociations sur l'ensemble des conditions de travail et, éventuellement, sur les salaires.

Vous parlez d'uniformité alors que les négociations auront lieu par branche, éventuellement par entreprise. La loi, en revanche, pose le principe de l'égalité des partenaires dans la mise en place de la réduction du temps de travail, dans la mesure où celle-ci n'est pas subordonnée à la seule volonté des entreprises à laquelle vous faites toujours référence.

Vous reprochez aussi, et assez curieusement, à notre proposition d'être autoritaire. Comment la loi pourrait-elle être autoritaire alors qu'elle est l'expression de la volonté générale et, en l'occurrence, d'un engagement pris devant le peuple pendant une campagne électorale ?

Je ne comprends donc pas pourquoi vous gardez ainsi cette attitude aussi négative devant ce projet de loi. En fait, je crains que derrière tous ces arguments ne se cache une attitude profondément idéologique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Leroy. Ce n'est pas interdit.

M. Yves Durand. Certes non, mais ayez le courage de le dire franchement.

J'en veux pour preuve que vous manifestez depuis le début du débat beaucoup d'ardeur à défendre la réduction du temps de travail et à refuser les moyens législatifs de l'appliquer !

M. Eric Doligé. Mais non !

M. Yves Durand. Vous réclamez tous la réduction du temps de travail...

M. André Angot. Volontaire !

M. Yves Durand. ... au motif que, finalement, c'est une bonne chose, et dès que nous vous proposons d'adopter les moyens législatifs pour y parvenir, vous refusez. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Edouard Landrain. Les moyens sont mauvais.

M. André Angot. C'est l'obligation qui nous dérange.

M. Bernard Accoyer. Nous refusons le totalitarisme social !

M. Yves Durand. Je ne voudrais pas dire, et ce sera ma conclusion, monsieur le président, que nos collègues de l'opposition sont les représentants...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Du grand capital !

M. Yves Durand. ... du patronat ou du CNPF. Mais j'ai encore dans les oreilles cette phrase de M. le président du CNPF devant la commission des affaires sociales : « La loi tue le dialogue social. »

Je n'ai pas la même conception parce que je crois profondément que la lutte contre le chômage requiert une volonté politique forte. Et c'est celle-là que nous voulons affirmer par la loi.

M. Yves Fromion. Ce n'est pas la bonne !

M. Yves Durand. Jusqu'à maintenant tous les autres moyens, y compris la bonne volonté des entreprises, ont, et je le regrette, échoué.

M. Yves Fromion. Ce n'est pas vrai. La loi Robien est là pour prouver le contraire !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 1^{er} constitue la pierre angulaire du projet de loi. Il prévoit notamment que « la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine », parce que, selon l'exposé des motifs, une réduction du temps de travail peut créer des centaines de milliers d'emplois. A vous entendre, madame le ministre, ce serait de 450 000 à 700 000 emplois.

Méfions-nous des promesses ! J'entends encore le candidat François Mitterrand déclarer, lors du débat télévisé avant le deuxième tour des élections présidentielles de 1981 : « Si je suis élu, la France ne comptera jamais deux millions de chômeurs, je le promets. » Hélas, ce chiffre a été atteint très peu de mois plus tard. C'est pourquoi je ne crois pas plus aux promesses qui sont faites dans le cadre de ce projet de loi que je n'ai cru à celle du candidat Mitterrand.

Tout d'abord, madame le ministre, votre concept de la durée hebdomadaire du travail est un concept ringard. Il remonte à l'époque préindustrielle où l'Eglise imposait, pour des raisons autant sociales et religieuses, le repos dominical. Aujourd'hui, on ne calcule plus la durée du travail par semaine mais par an, comme le fait le BIT, par exemple. Seul un tel critère permet de faire des comparaisons internationales valables. Vous-même, madame le ministre, qui êtes un ancien directeur du ministère du travail, vous vous référez à des statistiques basées sur des durées annuelles. Ce fut le cas lorsque vous nous avez présenté votre projet mardi dernier.

Vos 35 heures sont donc une approche idéologique et non pragmatique du problème qui n'a rien à voir avec la réalité sociale et économique d'aujourd'hui et encore moins avec celle de demain, rien à voir non plus avec le travail à temps partiel qui se développe, notamment pour les femmes, rien à voir enfin avec le travail à distance, le travail à domicile que permettront demain les moyens modernes de communication comme l'ordinateur, Internet, etc.

Votre texte, madame le ministre, c'est du Zola. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste !*) C'est périmé, et ce n'est pas ce que nous souhaitons pour une France moderne.

Ensuite, l'expérience à laquelle vous nous conviez a déjà été tentée en 1936 par le gouvernement du Front populaire qui a imposé les 40 heures et les congés payés. Les congés payés, c'était très bien ! Ils ont amélioré la condition des travailleurs. C'était une application positive de l'annualisation du temps de travail !

Mais les 40 heures n'ont rien apporté à l'économie française ni aux travailleurs, si ce n'est un accroissement de la crise. Il a fallu plusieurs années de stagnation économique, une guerre mondiale et plusieurs années sous les Trente Glorieuses pour les appliquer. Celui qui s'exprime ainsi, mes chers collègues, c'est mon maître, Alfred Sauvy – pour qui j'ai une certaine considération et

qui n'était d'ailleurs pas un homme de droite – dans le tome 4 de son *Histoire économique de la France*, « Conclusions et enseignements ».

L'expérience a été tentée également par vos amis socialistes en 1982 avec comme résultats les 39 heures payées 40, trois dévaluations du franc et un accroissement du chômage.

Enfin, l'article 1^{er} est si insolite que vous devez l'équilibrer – ce sera l'objet de l'article 3, sur lequel nous reviendrons – par des compensations financières au profit des entreprises. Cela est extrêmement choquant : les entreprises ne sont pas faites pour recevoir des subventions, elles sont faites pour travailler, pour fournir un produit ou un service. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Il est choquant de leur donner des subventions.

Pour conclure, je vous renvoie, madame le ministre, mes chers collègues, à une étude, qui vient de paraître, de la fondation Saint-Simon, dont le directeur, M. Rosanvalon n'est pas un homme d'extrême droite, que je sache.

Cette étude s'intitule *Le modèle social français : un compromis malthusien*. On peut lire à la page 29 : « Il existe une corrélation positive entre accroissement du taux de chômage et réduction du temps de travail : les pays qui ont connu la réduction du temps de travail la plus importante entre 1972 et 1992 (Allemagne, Espagne, France, Norvège...) sont aussi ceux qui ont connu la plus forte augmentation du chômage. »

Pour toutes ces raisons, madame le ministre, mes chers collègues, je voterai contre cet article 1^{er}. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 1^{er} constitue avec l'article sur l'aide de l'Etat et celui sur les heures supplémentaires, l'un des points importants de votre projet de loi, madame le ministre.

Celui-ci appelle plusieurs remarques.

Premièrement, on ne peut le qualifier que de dirigiste et autoritaire. Vous n'aimez pas entendre ces mots et vous essayez de nous expliquer qu'il est là pour amorcer une négociation. Mais il est très facile de démontrer qu'il est en réalité un projet-couperet.

D'abord, il introduit des dates limites dans l'obligation de négocier. On est donc en plein système dirigiste. Ensuite, il utilise les heures supplémentaires comme une arme pour contraindre les entreprises. Là aussi, c'est très clairement du dirigisme. D'ailleurs, on est finalement dans un système de chantage global qui est dirigiste. Enfin, il instaure un nouveau seuil, celui de 20 salariés. Vous avez prétendu que le droit du travail en contenait beaucoup. Au seuil de 50 salariés, qui n'est pas extraordinaire, mais qui sera tout de même source d'un certain nombre de difficultés pour les entreprises, vous en ajoutez un second.

Plus il y a de seuils dans une économie, plus celle-ci est rigide. Les seuils sont la manifestation d'une sorte d'autoritarisme dans la vie économique, la vie de l'entreprise, bref d'un certain dirigisme.

Deuxièmement, il y a beaucoup d'incertitudes, quant à la compensation salariale en particulier. Toutes les études étant fondées sur des compensations salariales à 70 %, cela signifie, dans les entreprises à salaires moyens, des pertes de salaire de 4 à 5 %, dans les entreprises à salaires plus élevés, des pertes de salaire de 5 à 6 %. Aux Pays-

Bas, souvent cités en exemple, les accords de 1982 passaient par ce que l'on appelle une modération salariale, qui n'était en fait qu'une baisse des salaires ou un gel des salaires pendant dix ans. Voilà où est la contrainte !

Ainsi le prix de votre loi sera payé non seulement par le contribuable au travers de l'aide, mais également par les salariés, dont les conditions de travail seront sans doute plus difficiles.

Autre risque : l'augmentation de la productivité du travail, dont vous n'osez pas parler et qui signifie des horaires plus compliqués pour les salariés, des temps de pause plus courts, une gestion du travail au quotidien qui ne facilitera pas forcément la vie des salariés dans l'entreprise.

Enfin, vous voulez utiliser contre les salariés l'arme des heures supplémentaires. Tout votre dispositif est fondé sur l'idée qu'il faut diminuer les heures supplémentaires. Or, moins d'heures supplémentaires, cela veut dire moins de revenus. Mais les heures supplémentaires ne sont pas un luxe pour les salariés ; elles font partie de leur revenu régulier (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*)...

Mme Dominique Gillot. Et les chômeurs, comment font-ils ?

M. François d'Aubert. ... et leur permettent de faire face aux traites.

Le Gouvernement s'intéresse, paraît-il, au surendettement des ménages. Le meilleur moyen d'aggraver le surendettement des ménages, c'est probablement de diminuer les contingents d'heures supplémentaires des salariés à revenus moyens. Or c'est exactement la logique de votre texte.

Bien d'autres raisons expliquent pourquoi la philosophie même de ce texte est dirigiste, pourquoi ce texte est mauvais pour l'emploi et ne créera guère d'emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'article 1^{er} du projet me semble très critiquable, essentiellement pour trois raisons : il décide une mesure autoritaire, il généralise et il crée un nouveau seuil.

Je ne reviendrai pas sur la dimension autoritaire, je me suis déjà longuement exprimée lors de la discussion générale. Je me contenterai d'aborder les deux autres points.

Premièrement, la généralisation du dispositif à toutes les entreprises.

Vous passez votre temps, madame, ainsi que M. le rapporteur, à parler des entreprises en général. Mais je ne connais pas « les » entreprises, je connais telle ou telle entreprise et je sais que chacune a sa spécificité. Pouvez-vous me dire ce qu'il y a de commun entre l'entreprise Canon de Liffré, qui emploie 700 salariés, et l'artisan-menuisier de Louvigné-du-Désert, qui travaille avec trois salariés...

Mme Odette Grzegorzulka. Pas de publicité !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... sinon l'implantation géographique ?

M. Eric Doligé. Et les 35 heures !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Des entreprises ont besoin de se réorganiser, d'autres peuvent accroître leur productivité ou sont sur des marchés porteurs. Elles peuvent grâce à une aide de l'Etat pendant quelques années, créer des emplois en réduisant le temps de travail des salariés. Certaines ont d'ailleurs commencé à le faire avec la loi Robien. D'autres peuvent se lancer dans cette aventure. A ce titre, votre loi créera incontestablement des emplois.

Et puis il y a les autres, madame, les entreprises de main-d'œuvre ou de sous-traitance qui ont déjà accusé le coût des 4 % de SMIC supplémentaire lors de l'été dernier, auxquels vont s'ajouter les 6,5 % liés à l'abandon du plan textile. Comment pourront-elles supporter les 2,6 % afférents aux heures supplémentaires et les 3,2 % aux repos compensateurs, sans parler de la majoration éventuelle du SMIC de 11,4 % ? Elles ne pourront jamais faire face.

Pour compenser, vous invoquez les gains de productivité. Encore une fois, ne généralisez pas ! Pour certaines entreprises, aucun gain de productivité n'est possible et, parmi celles qui peuvent se réorganiser, les gains de productivité engendrés ne seront pas systématiquement consacrés au nouvel équilibre à trouver du fait de la réduction du temps de travail. Ils peuvent aussi être affectés au capital, à des investissements qui ne favorisent pas forcément l'emploi ou à l'amélioration de la compétitivité. Deux entreprises sur trois me répondent que les gains de productivité – elles en font tous les jours – elles les répercutent en totalité sur le coût des produits pour pouvoir se maintenir sur les marchés.

M. François Goulard. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est pour elles une question de vie ou de mort.

J'aborderai maintenant brièvement, après M. d'Aubert, le problème très préoccupant du seuil.

Les seuils de 10 et 50 salariés constituent, selon moi, un frein à l'activité de bon nombre d'entreprises et donc à l'emploi. Créer un troisième seuil à 20 salariés est totalement injustifié et particulièrement regrettable.

Pour diverses raisons, ce nouveau seuil compliquera encore le code du travail. Il freinera la création d'emplois dans un certain nombre d'entreprises qui voudront tout simplement bénéficier du délai maximal avant l'entrée en vigueur de la durée légale à 35 heures.

Il incitera par ailleurs certaines entreprises, certaines l'ont déjà fait, à se scinder en plusieurs entités de moins de 20 salariés.

Surtout, il créera des distorsions de concurrence importantes, au moins de deux ordres.

La première concerne le recrutement. Les patrons des petites entreprises de moins de 20 salariés craignent de ne plus trouver les ouvriers qualifiés dont ils ont besoin. Ceux-ci en effet, s'ils ont le choix, préféreront intégrer une entreprise de plus de 20 salariés qui est déjà à 35 heures.

M. François Goulard. C'est le bon sens !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous allez mettre en danger ces petites entreprises de moins de 20 salariés.

M. Edouard Landrain. C'est déjà commencé !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. En effet !

La seconde distorsion de concurrence « gravissime » concerne le coût du marché. Des entreprises de moins de 20 salariés, dans certains secteurs sont en concurrence avec des entreprises de plus de 20 salariés. Vous allez fausser totalement le marché.

Je croyais que l'Etat était là pour aider les entreprises à vivre, à se développer et non pas pour freiner, voire pour bloquer leur dynamique, donc l'emploi. Je suis vraiment désolée que notre assemblée puisse voter cet article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le président, madame le ministre, l'article 1^{er} fixe de manière autoritaire et obligatoire...

Mme Odette Grzegorzulka. Vous avez un dictionnaire des synonymes ?

M. Philippe Martin ... la réduction de la durée légale du travail à 35 heures par semaine, limitant ainsi toute possibilité de dialogue. Vous mettez le couteau sous la gorge des entreprises.

Permettez-moi tout d'abord, madame le ministre, de souligner la contradiction entre l'article 1^{er} et le titre même du projet. En effet, on ne peut pas parler d'orientation quand vous imposez les 35 heures en l'an 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et en l'an 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés. Il s'agit bien de décisions autoritaires.

M. Philippe Vuilque. Vous l'avez déjà dit !

M. Philippe Martin. Seraient concernés par l'article 1^{er} 71 % des effectifs du secteur marchand, soit 9 millions de salariés.

Madame le ministre, votre volonté est en totale contradiction avec le fait, reconnu par tous, que la capacité de créer des emplois n'est pas identique selon la taille de l'entreprise, mais également selon les secteurs économiques. Dois-je vous rappeler que, de 1980 à 1995, les entreprises de plus de 200 salariés ont perdu 1 million d'emplois, tandis que, dans le même temps, les entreprises de moins de 20 salariés en créaient 1 million ? Dois-je vous rappeler que 55 % des salariés travaillent dans les entreprises de moins de 50 salariés et 37 % dans des entreprises de moins de 20 salariés ?

Par ailleurs, les entreprises ne souhaitent plus être aidées. Elles en ont assez. Ce qu'elles souhaitent, c'est plutôt qu'on allège leurs charges, qu'on engage sérieusement une réforme de l'assiette des cotisations patronales, qu'on diminue la TVA.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ah ?

M. Philippe Martin. Il eut été plus judicieux, à mon avis, d'assouplir le code du travail. On permettrait de créer une pépinière d'emplois.

Mme Muguette Jacquaint. Ça ne s'appelle pas des aides ?

M. Philippe Martin. En tant que chef d'une petite entreprise, je côtoie le milieu agricole, et j'ai pu constater combien, dans le cadre de la polyvalence, des emplois pourraient être créés s'il y avait un assouplissement des conventions collectives.

Il conviendrait également de généraliser la formation, pour adapter nos jeunes à l'exportation de nos produits.

J'estime, madame, que, avec ce projet, vous capitulez devant le chômage. Vous venez déjà de massacrer 700 000 jeunes (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) moralement, en les mettant en préretraite. Aujourd'hui, vous mettez des menottes à nos chefs d'entreprise, parce que la discussion n'est pas possible et que vous allez nous imposer une loi.

Mme Odette Grzegorzulka. Grottesque !

M. Philippe Martin. Le report de l'application de la loi en 2002 pour les entreprises de 20 salariés au plus n'est qu'un leurre, puisque l'exposé des motifs du projet de loi précise que ce délai vise à permettre aux petites entreprises de mieux s'adapter aux problèmes d'organisation du travail.

Celles-ci auront des difficultés structurelles pour passer aux 35 heures. Cela revient à décourager ceux qui ont des ambitions. Etre chef d'entreprise, c'est créer son emploi, mais c'est aussi créer des emplois pour les autres. Il faut avoir du courage pour le faire aujourd'hui.

Pour terminer, madame le ministre, j'aimerais que vous m'expliquiez les propos que vous avez tenus en réunion de commission de la production et des échanges. Vous avez dit que les Japonais étaient plus compétitifs sur le marché de l'automobile parce qu'ils arrivaient à répondre plus rapidement à la demande qu'en France. Selon vous, en créant des emplois, on arriverait à améliorer la situation.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je comprends que vous n'ayez pas compris.

M. Philippe Martin. Justement, peut-être pourriez-vous m'expliquer. Avec les charges actuelles et avec les charges supplémentaires que vous allez nous imposer – les 11 % supplémentaires correspondent pratiquement à cinq semaines de congés payés en plus – comment pourra-t-on être plus compétitif ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Vuilque. On n'a pas compris grand-chose.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 29 janvier 1998

SCRUTIN (n° 79)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bayrou, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Nombre de votants	188
Nombre de suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	69
Contre	119

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 103 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 42 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

